

LA POLOGNE

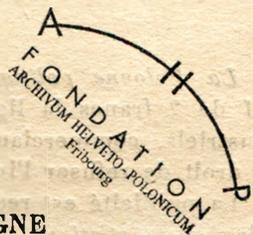
POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE & ARTISTIQUE

Jacek Sygnarski
Beau Chemin 7
1722 Bourguillon
Telefon 037/223354

SOMMAIRE

	Pages
Ladislas Zamoyski.....	433
La Vie politique (A. F.).....	436
La Vie économique (A. MERLOT).....	440
La Vie intellectuelle (PAUL KLECZKOWSKI).....	457
Informations diverses.....	461

PARIS
ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE
5, RUE GODOT-DE-MAUROY



LA POLOGNE

POLITIQUE, ÉCONOMIQUE, LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Bulletin d'Études et d'Informations
publié par l'Association France-Pologne

Organe de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris

PARAIT LE 1^{er} ET LE 15 DE CHAQUE MOIS

Bureaux : 5, rue Godot-de-Mauroy, PARIS (9^e)

Téléphone Louvre 11-86

Prière d'adresser la correspondance au Directeur

Les Manuscrits non insérés ne sont pas rendus

PRIX DE L'ABONNEMENT

FRANCE ET POLOGNE : Un an, 20 fr. — Six mois, 10 fr. — Trois mois, 5 fr.
ÉTRANGER : Un an, 25 francs.

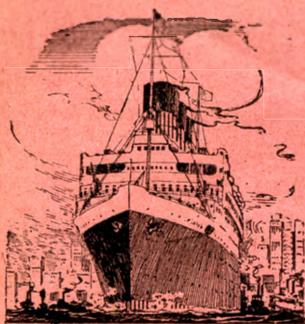
(Prière d'adresser mandats, chèques, etc.,
à M. A. MERLOT, directeur de la Pologne, 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris 9^e)

**Le service du Bulletin est effectué gratuitement
aux Membres de l'Association France-Pologne
et de la Chambre de Commerce Franco-Polonaise de Paris**

Prix du numéro : 1 fr. 25

La Pologne politique, économique, littéraire et artistique insérera, au tarif de 2 francs la ligne, les offres et demandes d'emploi ou de services industriels, commerciaux et agricoles et de marchandises, sous réserve de son droit de refuser l'insertion demandée.

La publicité est reçue aux bureaux de la *Pologne politique, économique, littéraire et artistique*.



COMPAGNIE GÉNÉRALE TRANSATLANTIQUE

R. C. : Seine 64-483

Service DUNKERQUE-DANTZIG

Pour tous renseignements, s'adresser à la Compagnie Générale Transatlantique

à Paris, 6, rue Auber

à Varsovie, 27, Krolewska

à Dantzig, MM. WORMS & C, 17, Langermarkt

BANQUE FRANCO-POLONAISE

R. C. 182.068

Société Anonyme au Capital de 20 MILLIONS de francs

Adresse télégraphique :

BAFRAPOLAB-PARIS

SIÈGE SOCIAL :

41, Avenue de l'Opéra

Tél. : { CENTRAL 08-99
 { LOUVRE 62-55

Succursales et Agences :

{ VARSOVIE 4 Czackiego
 KATOWICE 9 Dyrekcyja
 DANTZIG 127 Hundegasse

La *BANQUE FRANCO-POLONAISE*, constituée en 1920 avec le concours des principaux Etablissements de Crédit, notamment la Banque de Paris et des Pays-Bas, la Société Générale, la Banque de l'Union Parisienne, la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial....., s'occupe de toutes les opérations de Banque en France et à l'Étranger.

Elle est particulièrement organisée pour traiter avec la Pologne et la Ville Libre de Danzig les affaires de change, de marchandises, d'escompte, et effectuer tous paiements, encaissements, transferts de fonds, opérations de bourse, etc...

CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY — PARIS (9^e) — Tél. : Louvre 11-86

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. J. NOULENS, Ambassadeur de France, Président de la Banque Franco-Polonaise.

Vice-Présidents : MM. ANDRÉ BÉNAC, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas ; Prince PONIATOWSKI ; A. DE SAINT-SAUVEUR, délégué de MM. SCHNEIDER et C^{ie} ; ALBERT TIRMAN, Conseiller d'Etat, Directeur honoraire au Ministère du Commerce et de l'Industrie.

Bureau : MM. FRANÇOIS DOLEZAL, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne ; LÉON KORYTKO, ancien élève diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales, négociant ; Madame I. PAQUIN, présidente honoraire de la Chambre Syndicale de la Couture Parisienne.

Membres : MM. AMIC, Sénateur, Président du Comité Français des Expositions ; CAMILLE CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne et à l'Ecole des Hautes-Etudes Commerciales, Directeur de l'Institut de Chimie appliquée ; Commandant J.-R. DENIS, Secrétaire général de la Maison Worms et C^{ie} ; LÉON DOUARCHE, délégué de l'Office National du Commerce extérieur de la France ; DUPEYRAT, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de l'Association Nationale d'Expansion Economique ; JEAN DYBOWSKI, Membre de l'Académie d'Agriculture, professeur à l'Institut National Agronomique ; CHARLES GEORGES-PICOT, Vice-Président de la Société Générale de Crédit Industriel et Commercial ; BOGUSLAW HERSE, Président de la Chambre de Commerce Polono-Française de Varsovie ; ALFRED HIRSCH, Vice-Président du Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture ; HUET, Administrateur délégué des Forges et Aciéries de Huta-Bankowa ; GEORGES LASOCKI, Consul Général de Pologne à Paris ; Comte LÉON LUBIENSKI, Sénateur, Attaché Honoraire à la Légation de Pologne à Paris, Vice-Président de la Société Agricole de la région de Minsk ; EUGÈNE MOTTE, Industriel ; STANISLAS PIESTRAK, Ingénieur ; GEORGES POLLET, Président du Comité Français des Pétroles en Pologne ; EDOUARD QUELLENNEC, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Ingénieur Conseil de la Compagnie du Canal de Suez, Administrateur de la Société Franco-italienne des Houillères de Dombrowa ; CASIMIR SOSNOWSKI, Directeur de la Société de Laval délégué du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France ; LADISLAS SRZEDNICKI, Ancien Président de la Société des Ingénieurs Polonais à Paris.

Directeur : M. ALEXANDRE MERLOT.

CORRESPONDANTS

En Pologne : CHAMBRE DE COMMERCE POLONO-FRANÇAISE à Varsovie.

En Algérie : M. ARSÈNE ROZÉE, Agent Consulaire de Pologne à Alger.

ORGANISATIONS & INSTITUTIONS POLONAISES EN FRANCE

- Légation de Pologne*, 12, rue de Marignan, Paris, 8° (Tél. : Elysées 34-00 et 34-01).
- Consulat Général de Pologne*, 43, rue Théophile-Gauthier, Paris, 16° (Tél. : Auteuil 27-97).
- Consulats de Pologne* : Alger (8, rue Empereur-Vespasien) ; Bordeaux (7, allées de Chartres) ; Le Havre (172, rue Victor-Hugo) ; Lille (117-119, boul. de la République) ; Lyon (14 bis, boul. de la Côte) ; Marseille (20, boul. Louis-Salvator) ; Nice (27, boul. Dubouchage) ; Strasbourg (49, boul. Clémenceau).
- Mission Militaire Polonaise*, 12, rue de Marignan, Paris, 8° (Tél. : Elysées 34-00 et 34-01).
- Délégation Polonaise à la Commission des Réparations*, Hôtel Astoria (Tél. 6-45) (inter.).
- Bureau des questions d'émigration*, 43, rue Théophile-Gautier, Paris 16° (Tél. Auteuil 27-97).
- Agence Polonaise de Presse*, 8, avenue Montaigne, Paris, 8° (Tél. : Elysées 19-86).
- Société de Patronage pour l'émigration ouvrière polonaise en France*. — Président : M^r HIERONIMKO, 8, avenue Montaigne (VIII°).
- Comité des Correspondants Polonais, à Paris*. — Président : M. Antoni POTOCKI ; Secrétaire Général : M. CASIMIR SMOGORZEWSKI. — Secrétariat : 180, rue Blomet (XV°) ; Tél. Ségur 91-89.
- Ecole Polonaise (dile des Batignolles)*. -- Dir. : M. A. BUDZYNSKI — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Comité pour l'admission des enfants polonais dans les écoles professionnelles de la Ville*. — Président : D^r DE WEGLENSKI. — 96 bis, rue de la Tour (Tél. : Passy 85-29).
- Association des Anciens Elèves de l'Ecole Polonaise de Paris*, fondée en 1865. — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Association des Anciennes Elèves de l'Institut Polonais de l'Hôtel Lambert*. — Présidente : Mademoiselle MARIE OBALSKA. — 45, rue Pocard à Levallois-Perret (Seine).
- Mission Catholique Polonaise*. — Recteur : M. l'abbé SZYMBOR. — Eglise de l'Assomption, 263 bis, rue Saint-Honoré, Paris, 1^{er}.
- Bibliothèque Polonaise et Musée Adam Mickiewicz*. — Conservateur : M. LADISLAS MICKIEWICZ. — 6 quai d'Orléans, Paris, 4°. — Bibliothécaire : M. STANISLAW PIOTR KOCZOROWSKI.
- Société Polonaise des Amis du Livre à Paris* (Polskie Towarzystwo Przyjaciół Książki w Paryżu). — Président : M. Stanislaw Piotr. Koczorowski. — Secrétaire : M^{lle} B. MONKIEWICZ. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4°.
- Œuvre de Saint-Casimir*. — Président : Prince PONIATOWSKI. — Supérieure : Sœur JAGALSKA. — 119, rue du Chevaleret, Paris, 13°.
- Société de Bienfaisance du nom de Claudia Potocka*. — Présidente : Baronne TAUBE. — 128, boulevard Haussmann, Paris, 9°.
- Bureau de Bienfaisance des Dames Polonaises*. — Présidente : Princesse CZARTORYSKA. — 2, rue Saint-Louis-en-l'Île, Paris, 4°.
- Société de l'Honneur et du Pain*. — Président : Comte LADISLAS ZAMOYSKI. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4°.
- Protection Polonaise*. — Présidente : Comtesse MAURICE ZAMOYSKA. — 6, quai d'Orléans, Paris, 4° (Tél. : Gobelins 60-15).
- « Sokol », *Société de Gymnastique*. — Président : M. LADISLAS MILKUSZYC ; Secrétaire Général : M. BOLESLAS BIELSKI. — 7, rue Corneille, Paris (VII°).
- Association des Ingénieurs Polonais à Paris*.
- Union des Polonaises de Paris*. — Présidente : Mme MARYA SZELIGA. Siège Social : 3 bis, rue Emile-Allez, Paris, 17°.
- Union des Anciens Combattants Polonais dans les Armées Alliées en France*. — Président : M. MICHEL KOSSOWSKI ; Secrétaire général : M. CASIMIR SMOGORZEWSKI. — Secrétariat : 180, rue Blomet, Paris (XV°). Tél. : Ségur 91-89.
- Stowarzyszenie Studentów Polskich w Paryżu* (Association des Etudiants Polonais à Paris). — Président : Comte ETIENNE TYSZKIEWICZ. — Secrétaire : M. KARASIEWICZ. — Trésorier : DOMANSKI. — 15, rue Lamandé, Paris, 17°.
- Association France-Pologne*. — Président : M. J. NOULENS. — 5, rue Godot-de-Mauroy, 9° (Tél. : Louvre 11-86).
- Les Amis de la Pologne*. — Président : M. Louis MARIN. — 26, rue de Grammont, Paris, 2° (Tél. : Central 17-27).
- Chambre de Commerce Franco-Polonaise*. — Président : M. J. NOULENS. — 5, rue Godot-de-Mauroy, Paris, 9° (Tél. Louvre 11-86).

BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE A VARSOVIE

Société Anonyme fondée en 1909

Siège Social : 8, rue Traugutta, Varsovie

SUCCURSALE DE PARIS : 36, rue de Châteaudun

Tél. Trudaine 42-48 - 56-49 - 66-78 - Inter 112. Adr. télégr. : **Bankvarab-Paris**

CONSEIL D'ADMINISTRATION. — *Président* : M. Stefan Przanowski, ancien Ministre du Commerce et de l'Industrie. — *Vice-Présidents* : MM. Michel Karski, Président de la Société d'Assurances "Omnium"; Edmond Porgès, ancien Banquier à Paris. — *Membres du Conseil* : MM. Casimir Ambrozewicz, membre du Conseil d'Administration de l'Union des Industriels Métallurgistes; Witold Czamański, Directeur Général de British and North European Bank Ltd, à Londres; le Baron Stanislas Dangel, Industriel; T. Filochowski, Président du Tribunal de Lomza; René Frachon, Administrateur de la Société Commerciale de l'Ouest Africain, Administrateur de la Banque Privée, Lyon-Marseille; Edouard Geisler, Président de la Compagnie d'Assurances "La Vistule"; V. Hauzeur, Négociant, à Verviers; J. Jeziorański, Président du Conseil d'Administration de la Société Polonaise d'Electricité; Vicomte de Jonghe, Industriel à Paris; Stanislas Kwinto, Administrateur de la Société de Warrants de Varsovie; le Prof. Stanislas Okolski, Directeur de la Société des Industriels de Pologne; Comte Roger Racyński, propriétaire-foncier; Prince J. Radziwill, Président du Conseil d'Administration de la Société "Nitrat"; Comte Witold Sagajło, Administrateur Délégué de la "Société Varsoviennne de Charbonnages"; Baron M. Passerat de Silans, Industriel à Paris; François Wolffin, Administrateur-Délégué de la Société des Etablissements chimiques "Grodzisk", ancien Juge au Tribunal de Commerce.

DIRECTION GÉNÉRALE. — *Président et Directeur Général* : M. Stéphane Benzeff. — *Vice-Président* : M. Félix Dziechciński. — *Membres* : MM. Sigismond Święcicki, Wacław Wańkowicz et Stanislas Kwinto, Délégué du Conseil. — *Directeur Général-Adjoint* : T. Urbański. — *Directeurs* : MM. Victor Bereszko, W. Słowikowski, W. Michalski, S. Pawłowski.

DIRECTION A PARIS. — MM. Edmond Porgès, *Membre du Conseil*; S. Bornstein, *Directeur*.

SUCCURSALES EN POLOGNE. — Varsovie (9), Aleksandrów, Augustów, Baranowicze, Będzin, Biała Podlaska, Białystok, Bielskpodlaski, Bielsko (Silésie), Brodnica, Brześć-s/Bug, Brzeziny, Bydgoszcz, Chełm, Chełmno, Chełmża, Chojnice, Chranów, Czersk, Częstochowa, Dąbrowa, Drohobycz, Dubno, Działdów, Garwolin, Grajewo, Grodno, Horodzieja, Kalisz, Kałuszyn, Katowice, Kielce, Kobryń, Końskie, Korzec, Kowel, Kraków (Cracovie), Królewska-Huta (Silésie), Krzemieniec, Kutno, Leszno, Lida, Lubartów, Lublin, Lwów (Leopol), Łódz, Łomza, Łuck, Łuków, Łuhiniec, Międzyrzec, Nałęczow, Ojców, Olkusz, Ostroń, Ostrolęka, Ostrów-Lomz., Ostrów-Pozn., Ostrowiec, Parczew, Pińsk, Płock, Podwołoczyska, Poznań, Puławy, Pułtusk, Radom, Radomsk, Radzyń, Równe, Sarny, Siedlce, Siemiatycze, Skarzynsko, Słonim, Sokolów, Sokółka, Sosnowice, Stanisławów, Stolpce, Suwałki, Tomaszów, Maz., Toruń, Ustroń (Silésie), Węgrów, Wilno, Włocławek, Włodawa, Włodzimierz, Wołkowysk, Zamość, Zawiercie, Zdobunów, Zduńska Wola, Zelechow, Zgierz, Żółkiew, Żuromin, Zychlin, Zyrdarów.

Succursale à **Dantzig** (Gdańsk), 18, Reitbahn.

Succursales à l'Étranger : Londres, 31-33, Bishopsgate E. C. 2. — Bruxelles, 30, Marché aux Poulets. — Anvers, 13, rue Quellin. — Rotterdam, 103, Coolsingel.

PRINCIPALES OPÉRATIONS

Ouverture de comptes de dépôts et comptes courants. Avances sur titres et marchandises. Crédits documentaires. Lettres de crédit. Délivrance de chèques sur la France et l'Étranger et spécialement sur la Pologne. Encaissement d'effets aux conditions les plus réduites. Paiement de coupons français et étrangers. Exécution de tous les ordres de Bourse en France et à l'Étranger et spécialement à la Bourse de Varsovie. Réception et transmission des souscriptions. Renseignements commerciaux et financiers.

La Banque bonifie actuellement les taux d'intérêts suivants :

Dépôts à vue	4 0/0
— 3 mois	4 1/2 0/0
— 6 mois	5 0/0

La Banque se charge de toutes les opérations de banque destinées à faciliter les relations commerciales entre la France et la Pologne.

R. C. Seine 158.611

LADISLAS ZAMOYSKI

Le comte Ladislas Zamoyski dont la mort a surpris péniblement ses nombreux amis, vient de s'éteindre dans cette superbe résidence de Kornik, dont cette année même, d'accord avec sa sœur la comtesse Marie Zamoyska, il a fait don à l'Etat polonais.

Il n'aura guère survécu à sa mère, la générale Zamoyska, disparue l'an dernier, au seuil de la plus extrême vieillesse.

Il nous exprimait alors la douleur profonde, la désolation sans borne que la mort de cette femme éminente, guide de toute sa vie, jetait dans son cœur de fils respectueux et tendre. L'attrait de l'existence semblait pour lui à jamais disparu.

Bien que la nature l'eût gratifié généreusement des attributs de la beauté humaine, Ladislas Zamoyski s'était obstiné dans le célibat, comme sous l'influence d'une secrète vocation. Ce beau gentilhomme qui portait si haut une tête si noble, se refusa aux tendresses du mariage, aux joies de la famille.

Son cœur ne connut-il jamais les entraînements où s'exalte la jeunesse? Intime secret qu'il ne convient pas de sonder...

Mais la grande figure qui domina sa vie fut celle de sa mère, comme son grand idéal fut l'amour de la patrie et de la religion.

* * *

Fils du général Zamoyski, l'un des chefs de l'émigration polonaise, Ladislas Zamoyski naquit à Paris, au début du second Empire. Il passa sa jeunesse dans cet hôtel du quai d'Orléans où de précieux souvenirs polonais se trouvent rassemblés.

A peine adolescent, il perdit son père. Le véritable guide de sa vie fut alors sa mère, cette femme éminente, de haute éducation et d'âme si noble, dont nous dessinions ici même, l'an passé, l'austère et imposante figure.

Il aimait, dans les longues causeries où il se complaisait, à redire ses souvenirs de jeunesse, ses études à Paris, ses premiers voyages, ses angoisses patriotiques au temps de l'insurrection polonaise, ses amitiés d'enfance, son service militaire dans l'armée française.

On lui avait donné pour compagnon de jeux un jeune Anglais élevé par un père original. Ce jeune garçon n'avait pas de lit et couchait n'importe où, sur un tapis, sur le plancher même. Devenu très résistant à ce régime, le jeune « boy » pratiquait volontiers la boxe et ne cessait de provoquer son camarade français. Impatient, le jeune Ladislas répondit un jour, par un coup de poing qui brisa deux dents à l'obstiné boxeur.

— Que voulez-vous, avec un poing pareil! disait le comte en montrant la rude et large massue que la nature lui avait mise au bout du bras.

A vingt ans, Ladislas Zamoyski avait cette taille athlétique, cette figure imposante, encadrée d'une chevelure et d'une barbe abondantes, qui lui valaient une ressemblance si frappante avec son ancêtre le grand hetman Jean Zamoyski, tel que le représente une

gravure de la « Pologne pittoresque et historique » publiée par Léonard Chodzko, en 1835.

Trop jeune pour combattre dans notre armée en 1870, il voulut cependant faire son service militaire en France, et par là même, se réclamer de la nationalité du pays qui l'avait vu naître.

Doublement atteint dans ses sentiments patriotiques par les malheurs de la France et par ceux de la Pologne, il portait dans son cœur l'amour de ses deux patries. Toutefois, la Pologne plus encore que la France, avait besoin de dévouement, et c'est en Pologne qu'il porta sa plus grande activité.

A Kornik, en Posnanie, le château de son aïeul Titus Dzialynski et le vaste domaine qui en dépend, étaient alors sous la domination prussienne. C'est dans ce château que la générale Zamoyska, aidée de sa fille et de son fils, devait fonder cet institut d'enseignement ménager qui jouissait d'une grande réputation dans les trois Polognes.

Mais il n'y avait pas cinq ans que cette école de patriotisme polonais était ouverte, que le gouvernement de Berlin en prenait ombre et décidait l'expulsion du comte Zamoyski. Devenu Français et n'ayant jamais accepté la nationalité allemande, Ladislas Zamoyski était traité en étranger... chez lui!

L'école d'enseignement ménager fut transportée en Galicie, et après s'être installée d'abord à Kalwarya, près de Cracovie, puis un instant à Lubowla, dans la vallée de Poprad, elle prit possession à Kuznice, près de Zakopane, de tout un petit village qu'elle occupa jusqu'à la fin de la guerre, c'est-à-dire jusqu'au retour de la famille Zamoyski à Kornik, en Posnanie, où la victoire des Alliés devait la ramener.

C'est à Zakopane que nous avons eu le plaisir, à trois reprises différentes, de visiter cette école, de vivre dans son voisinage immédiat et de mieux connaître la personnalité si sympathique du comte Zamoyski.

Occupé de la gestion du vaste domaine forestier et montagneux de Zakopane, qu'il avait acheté dans le seul but de l'arracher aux Allemands qui l'ambitionnaient, il eut à soutenir contre de puissants adversaires de retentissants procès dont le dernier dura vingt ans.

Il s'agissait d'une querelle de souveraineté sur la pittoresque région du *Morskie Oko*, ce sombre et mystérieux lac qui sommeille entre de hautes montagnes, à 1.300 mètres d'altitude. Cette région, si chère aux touristes, était-elle en territoire galicien, c'est-à-dire autrichien, ou en territoire hongrois ?

Un tribunal arbitral international siégeant à Graetz donna bien vite raison aux revendications de la Pologne autrichienne.

Mais la nationalité polonaise reconnue à ce lac n'empêchait pas le prince Hohenlohe de le réclamer comme sa propriété privée. C'est ce procès qui dura vingt ans et qui ne fut tranché qu'en 1909, par la cour suprême de Vienne, en faveur du comte Zamoyski.

— Vous voyez, nous disait le comte, tous ces Allemands installés

sur notre lac agreste et sauvage, édifiant des Palaces, des Casinos, des *Bierstuben*, et se promenant arrogamment dans nos Tatras polonaises! Quelle calamité, si j'avais perdu mon procès!

Travaillant avec ses ingénieurs, ses intendants, ses forestiers à l'entretien du domaine, Ladislas Zamoyski menait la vie la plus simple que l'on pût imaginer.

Tandis que le directeur de sa fabrique de pâte de bois habitait une grande villa confortable adossée à un vaste jardin s'appuyant à un parc, le comte se contentait d'une simple chambre au-dessus de l'un de ses bureaux. Dans cette chambre, pas de lit. Était-ce en souvenir du jeune Anglais d'autrefois? Le comte Zamoyski, vrai moine laïque, couchait sur une planche.

Très économe pour lui-même, comme l'était aussi sa mère; se privant de la plupart des satisfactions matérielles de l'existence, au point d'en paraître original, il se résignait à faire figure d'avare, afin de réserver ses ressources pour les œuvres qu'il poursuivait.

— J'aimerais aussi, nous disait-il, voyager en grand seigneur et m'offrir des douceurs. Mais l'argent que j'y dépenserais trouve un bien meilleur emploi ailleurs.

Et il voyageait en troisième classe quand il n'y avait pas de quatrième. Les fatigues et les privations qu'il s'imposa ont assurément raccourci sa vie. Taillé en force, il pouvait, comme sa mère, atteindre un grand âge. Mais les souffrances que trahissait parfois l'expression douloureuse de sa noble figure, dénonçaient l'usure d'un organisme qui n'avait jamais été ménagé.

La guerre fut pour lui l'épreuve suprême. Le sort de ses deux patries s'y trouvait engagé. La force allemande dont il avait personnellement senti tout le poids, allait-elle triompher une fois de plus des revendications de la justice?

Heureusement un immense bonheur lui était réservé : La Pologne était délivrée, la Posnanie lui était rendue, et le château des ancêtres, à Kornik, rouvrait ses portes à ses maîtres bannis, après une absence d'un tiers de siècle!

Mais la joie la plus grande pour le comte Ladislas, fut de voir sa vieille mère, prolongeant son existence au delà des limites ordinaires de la vie, goûter, elle aussi, la profonde satisfaction du retour.

Du haut des murs du château, festonnés de créneaux, ils revirent ensemble le vaste panorama des jardins, du parc et des forêts, dont la ligne sombre se reflète dans l'onde cristalline des lacs.

Sous la voûte élancée des grands arbres, la générale retrouva sa promenade habituelle dans l'allée qui porte son nom, et qui mène à cette bibliothèque de Kornik, si justement réputée en Posnanie...

De ces richesses scientifiques et artistiques rassemblées dans la résidence de Kornik, la générale Zamoyska se considérait comme simple usagère; ses enfants n'avaient point d'autre idée. Ils l'ont démontré en laissant à la nation polonaise leur domaine de famille.

Ainsi sera couronnée par une œuvre hautement généreuse, la vie de dévouement et de désintéressement qui fut celle du comte Ladislas Zamoyski et de sa famille.

Georges BIENAIMÉ.

LA VIE POLITIQUE

LA SITUATION GÉNÉRALE.

A la suite d'une entente intervenue entre le maréchal de la Diète et les chefs de partis, la Diète sera convoquée à la fin du mois d'octobre : la date du 23 octobre est la plus probable.

Sans attendre cette rentrée, le comte Alexandre Skrzynski, ministre des Affaires Étrangères, a annoncé son intention de faire, le plus tôt possible, à la Commission des Affaires Extérieures de la Diète un exposé détaillé sur l'Assemblée Générale de la Société des Nations à Genève et sur la participation de la Pologne à ses débats.

Après de très longues discussions, qui ont duré pendant tout le mois de septembre, et dont nous avons relaté précédemment les principaux épisodes, la 5^e Assemblée Générale de la Société des Nations a adopté, à l'unanimité des 47 États représentés, les deux résolutions suivantes, dont nous reproduisons le texte en raison de leur importance internationale.

RÉSOLUTION N° 1

L'assemblée, ayant pris acte des rapports des première et troisième commissions sur les questions qui leur avaient été renvoyées par la résolution de l'assemblée en date du 6 septembre 1924, accueillie avec la plus vive satisfaction le projet de protocole sur le règlement pacifique des différends internationaux, proposé par les deux commissions et dont le texte figure en annexe à la présente résolution, et décide :

1° De recommander à la très sérieuse considération de tous les membres de la Société l'acceptation dudit projet de protocole ;

2° D'ouvrir immédiatement, dans les termes proposés, ledit protocole à la signature des représentants des membres de la Société qui sont dès maintenant en mesure de le signer et de le laisser ouvert à celle de tous autres États ;

3° D'inviter le conseil à nommer sans délai un comité chargé de préparer la rédaction du texte des amendements au pacte, envisagés dans le dit protocole ;

4° De prier le conseil de convoquer une conférence internationale pour la réduction des armements, qui se réunira à Genève, conformément aux dispositions suivantes de l'article 17 du projet de protocole :

« En vue de la convocation de la conférence, le conseil préparera, en tenant compte des engagements prévus aux articles 11 et 13 du présent protocole, un programme général pour la réduction et la limitation des armements, qui sera mis à la disposition de cette conférence et communiqué aux gouvernements le plus tôt possible et, au plus tard, trois mois avant la réunion.

« Si, au moins la majorité des membres représentés en permanence au conseil et dix autres membres de la Société des nations n'ont pas déposé leur ratification pour le 1^{er} mai 1925, le secrétaire général de la Société devra prendre immédiatement l'avis du conseil pour savoir

s'il doit annuler les invitations ou tout simplement ajourner la conférence jusqu'à ce que des ratifications aient été déposées en nombre suffisant. »

5° De prier le conseil de mettre dès à présent à exécution les dispositions de l'article 12 du projet de protocole.

RÉSOLUTION N° 2

L'assemblée, ayant pris connaissance du rapport de la première commission sur les termes de l'article 36, alinéa 2, du statut de la cour permanente de justice internationale ;

Considérant qu'il résulte de cet examen que lesdits termes sont assez souples pour permettre aux États d'adhérer au protocole spécial ouvert en vertu de l'article 36, alinéa 2, en faisant les réserves leur paraissant indispensables ;

Convaincue qu'il importe, au progrès de la justice internationale et qu'il est conforme à l'attente de l'opinion universelle de voir le plus grand nombre d'États accepter, de la manière la plus large possible, la compétence obligatoire de la cour ;

Recommande : aux États d'adhérer le plus tôt possible au protocole, spécial ouvert en vertu de l'article 36, alinéa 2, du statut de la Cour permanente de justice internationale.

Le « protocole pour le règlement pacifique des différends internationaux », dont il est fait mention dans la première résolution, comporte 21 articles, précédés d'un préambule ainsi conçu :

Animés de la ferme volonté d'assurer le maintien de la paix générale et la sécurité des peuples dont l'existence, l'indépendance ou les territoires pourraient être menacés ;

Reconnaissant la solidarité qui unit les membres de la communauté internationale ;

Affirmant que la guerre d'agression constitue une infraction à cette solidarité et un crime international ;

Désireux de faciliter la complète application du système prévu au pacte de la Société des nations pour le règlement pacifique des différends entre les États et assurer la répression des crimes internationaux ;

Et afin de réaliser, comme l'envisage l'article 8 du pacte, la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposées par une action commune,

Les soussignés, dûment autorisés à cet effet, sont convenus des dispositions suivantes :

Le protocole stipule tout d'abord (art. 2) qu' « en aucun cas les États signataires ne doivent recourir à la guerre, ni entre eux, ni contre tout État qui, le cas échéant, accepterait toutes les obligations ci-après définies, excepté dans le cas de résistance à des actes d'oppression ou quand ils agissent en accord avec le Conseil ou l'Assemblée de la Société des Nations ».

Le protocole définit ensuite la procédure d'arbitrage qui se déclanche, « lorsque le différend soumis au conseil n'a pu être réglé par lui » (art. 3 à 8).

Après avoir préconisé l'existence de zones démilitarisées (art. 9) et donné une définition de l'agresseur (art. 10), le protocole énumère les sanctions à intervenir et leurs conditions d'application (art. 11 à 16).

Enfin, dans l'article 15, les États signataires s'engagent à prendre part à une conférence internationale pour la réduction des armements, qui devra être convoquée par le conseil, et qui se réunira à Genève le lundi 15 juin 1925. Tous autres États, membres ou non de la Société, seront invités à cette conférence.

Les articles 18 à 21 contiennent diverses dispositions générales.

Le « protocole pour le règlement pacifique des différends internationaux » a été signé immédiatement par 10 États : Albanie, Esthonie, Portugal, France, Grèce, Bulgarie, Pologne, Lettonie, Tchécoslovaquie, Yougoslavie.

Dans les différentes « interviews » qu'il a accordées aux journaux français et polonais, le comte Alexandre Skrzynski a souligné l'importance de l'œuvre accomplie à Genève.

J'ai la conviction très nette, a-t-il dit notamment, que les différentes délégations ont travaillé avec le désir fervent de supprimer les causes de guerre et d'assurer la paix dans le monde. D'ailleurs les résultats obtenus sont d'autant plus satisfaisants que rien n'a été compromis. Jusqu'à la conférence pour le désarmement, nous conserverons intactes les forces que nous avons sur pied, les uns et les autres. Si la conférence aboutit, nous les réduirons à la mesure nécessaire ; mais d'ores et déjà nous avons réussi à convaincre l'assemblée que les troupes que nous entretenons n'ont qu'une tâche défensive et qu'elles constituent précisément la force armée que nous pourrons mettre un jour à la disposition de la Société des nations. Pour la Pologne, les délibérations de la cinquième assemblée ont présenté un intérêt tout particulier. Je me bornerai à rappeler que le protocole qui a été voté sur l'arbitrage, la sécurité et le désarmement confirme l'article 10 du pacte de la Société des nations, où les membres s'engagent « à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société ». C'est là, pour nous, un point essentiel, et je connais certaine puissance dont les délégués, il n'y a pas longtemps encore, n'eussent jamais accepté la discussion sur ce terrain.

D'autre part, et d'après un télégramme de Genève à l'Agence Télégraphique polonaise (P. A. T.), MM. le comte Alexandre Skrzynski, ministre des Affaires Étrangères de Pologne, et Benès, ministre des Affaires Étrangères de Tchécoslovaquie, ont rédigé d'un commun accord un programme d'après lequel ils procéderont au règlement de toutes les questions encore pendantes entre les deux États.

Les négociations se poursuivront sous deux formes : par la voie diplomatique et par des conférences d'experts qui se réuniront à Prague et à Varsovie. En raison de la bonne volonté manifestée de part et d'autre et de la nécessité d'un règlement de toutes ces questions dans l'intérêt des deux pays, MM. Skrzynski et Benès croient que ces problèmes pourront être résolus dès la fin du mois de novembre.

LE NOMBRE DES PRISONNIERS POLITIQUES EN POLOGNE.

Nous avons fait allusion à la campagne qu'ont déchaînée cer-

tains milieux internationaux contre la prétendue intolérance politique et religieuse de la Pologne : on a affirmé notamment que les prisons de ce pays recélaient plus de 10.000 prisonniers politiques.

Il n'en est rien : au 25 septembre 1924, les 55 prisons existant en territoire polonais renfermaient 1.392 détenus politiques, dont 1.316 hommes.

Au point de vue national, ce nombre global se répartissait de la manière suivante : 398 Polonais ; 299 Ukrainiens et Russes, 145 Blanc-Ruthènes, 497 Israélites, 16 Allemands, 36 Lithuaniens, 1 Tchécoslovaque.

LES ORGANES DES MINORITÉS NATIONALES EN POLOGNE.

D'autre part, la section de Presse du Ministère de l'Intérieur de Varsovie a établi une statistique des journaux publiés en Pologne et défendant les intérêts des minorités nationales dans ce pays.

On compte 53 journaux et publications israélites dont 5 seulement paraissent en langue hébraïque, 6 en langue polonaise et 4 en jargon juif. Le nombre de quotidiens israélites s'élève à 11, dont 3 à Varsovie, 2 à Wilno et à Lodz ; les autres paraissent à Lublin, Czenstochowa, Lwow et Rowno.

En ce qui concerne la presse ruthène, elle comprend 12 organes dont 2 à Lwow et les autres à Przemysl, Luck, Rowno, Wlodzimierz et Helm.

La presse blanc-ruthène se compose d'une revue hebdomadaire *Krynica* et d'un journal bi-hebdomadaire *Holos Bialorusa*, paraissant tous les deux à Wilno.

La presse lithuanienne possède deux organes à Wilno : *Lietuvos Rytai* qui paraît 3 fois par semaine et *Lietuvos Kelios* qui est hebdomadaire. Le *Zycie Ludu* qui est rédigé en langue polonaise est également un organe de la population lithuanienne en Pologne.

Beaucoup plus nombreux sont les journaux allemands : 31 organes dont 13 quotidiens ; les autres paraissent plusieurs fois par semaine ou plusieurs fois par mois.

Tous ces journaux bénéficient de la même liberté de presse et paraissent sous le même régime que les journaux polonais. La censure n'existe pas en Pologne.

A. F.

LA VIE ÉCONOMIQUE

I. — PRODUCTION

LES INDUSTRIES EXTRACTIVES ET MÉTALLURGIQUES POLONAISES.

Houille. — Pendant le premier trimestre de l'année 1924, il a été extrait en Pologne 8.473.522 tonnes, dont 6.362.359 tonnes en Haute-Silésie, 1.661.007 tonnes dans le bassin de Dombrowa, 450.156 tonnes dans le bassin de Cracovie : les moyennes mensuelles respectives s'établissent à 2.824.507 tonnes pour l'ensemble de la production houillère polonaise et à 2.120.786 tonnes, 553.669 tonnes et 150.052 tonnes pour chacun des bassins envisagés : ces chiffres expriment une amélioration notable par rapport au dernier trimestre de l'année 1923, puisque les moyennes mensuelles respectives ressortaient à 2.764.727 tonnes, 2.106.207 tonnes, 514.433 tonnes, 144.087 tonnes.

La Pologne a exporté, pendant les trois premiers mois de l'année courante, 2.791.857 tonnes de charbon, parmi lesquelles 2 millions 667.770 tonnes provenaient de la Haute-Silésie, 118.984 tonnes du bassin de Dombrowa, et 5.103 tonnes du bassin de Cracovie.

Les ventes à l'intérieur du pays ont absorbé 4.127.434 tonnes, se répartissant, en ce qui concerne leur provenance, de la manière suivante : Haute-Silésie : 2.611.451 tonnes; bassin de Dombrowa : 1.200.102 tonnes; bassin de Cracovie : 315.881 tonnes.

Les stocks s'élevaient, au 31 décembre 1923, à 1.007.772 tonnes, soit à 705.578 tonnes, 273.702 tonnes, 28.492 tonnes pour chacun des trois bassins considérés.

Le nombre des ouvriers, travaillant dans les mines polonaises pendant le premier trimestre de l'année 1924, a été de 213.900, parmi lesquels 151.682 étaient occupés en Haute-Silésie; 47.597, dans le bassin de Dombrowa; 14.621, dans le bassin de Cracovie. Pour le trimestre précédent, les chiffres correspondants étaient : 217.951; 153.019; 50.447 et 14.485.

Minerai de fer. — L'extraction du minerai de fer, au cours du premier trimestre de 1924, marque une diminution sensible par rapport à celle du trimestre précédent : elle s'est en effet élevée, en moyenne mensuelle, à 2.906 tonnes dans la wojewodie de Silésie et à 32.597 tonnes dans la wojewodie de Kielce contre 4.398 tonnes et 33.057 tonnes. Les chiffres globaux pour les trois premiers mois de cette année ont été de 8.718 tonnes et 97.792 tonnes, soit, au total, 106.510 tonnes pour l'ensemble des mines et minières polonaises.

Nous avons déjà eu l'occasion de noter l'épuisement relatif des gisements polonais et aussi le faible rendement de leurs minerais :

cette situation se manifeste surtout en Haute-Silésie. Au surplus, des grèves ont éclaté dans la plupart des établissements intéressés. Toutes ces raisons expliquent la décroissance de l'extraction des minerais de fer en Pologne.

Fonderies, aciéries, laminoirs. — Quant aux fonderies, aciéries et laminoirs, des renseignements ne sont fournis jusqu'à présent que pour la wojewodie de Kielce (ancien Royaume du Congrès); leur production s'est élevée à 35.153 tonnes pour les fonderies, 47.353 tonnes pour les aciéries, et 35.802 tonnes pour les laminoirs; le rendement mensuel au cours du 1^{er} trimestre 1924 et du 4^e trimestre 1923 a été de 11.718 tonnes et 9.320 tonnes pour les fonderies; de 14.451 tonnes et 20.796 tonnes pour les aciéries; de 11.934 tonnes et 14.367 tonnes pour les laminoirs.

La production a été réduite en raison de la diminution de la consommation, déterminée indirectement par la réforme financière de la Pologne.

Zinc et plomb. — Par contre, l'industrie polonaise du zinc et du plomb n'a pas connu les mêmes difficultés : il a été extrait, au cours du premier trimestre de l'année 1924, 189.779 tonnes de minerais de zinc et de plomb, dont 169.429 tonnes en Haute-Silésie et 20.350 tonnes dans la wojewodie de Kielce; les moyennes mensuelles ont été, pour chacune de ces régions, de 56.476 tonnes et 6.783 tonnes, au lieu de 55.079 tonnes et 7.226 tonnes pendant le dernier trimestre de 1923.

La production du zinc brut pendant le premier trimestre 1924 s'est élevée à 24.768 se distribuant de la manière suivante : Haute-Silésie : 21.394 tonnes; wojewodie de Kielce : 1.080 tonnes; wojewodie de Cracovie : 2.294 tonnes. Pour chacune de ces wojewodies, la moyenne mensuelle avait été, au cours du dernier trimestre de l'année 1923, de 7.226 tonnes, 337 tonnes et 649 tonnes.

En ce qui concerne le plomb brut, la Haute-Silésie a produit, pendant les trois premiers mois de l'année courante, 3.995 tonnes, soit, en moyenne, 1.332 tonnes par mois, contre 1.517 tonnes dans le trimestre précédent.

Sel. — La situation n'a pas été aussi favorable pour le sel; la demande de cet article s'est en effet raréfiée au commencement de 1924; et cette compression de la consommation a provoqué nécessairement une réduction de la production, qui s'est élevée à 62.841 tonnes en janvier, février, mars 1924 contre 95.349 tonnes en octobre, novembre, décembre 1923 et 91.349 tonnes en janvier, février, mars 1923.

On explique cette baisse subite de la manière suivante : les négociants ont profité de la baisse du mark polonais pour effectuer des achats considérables, et constituer ainsi des stocks.

Potasse. — L'extraction des sels potassiques a subi une faible augmentation pendant le premier trimestre de 1924 : au cours de cette période, la Pologne a produit 15.900 tonnes de sylvinite et 2.986 tonnes de kaïnite, soit, au total, 18.886 tonnes, contre 16.973 tonnes

(sylvinite : 14.460 tonnes; kaïnite : 2.513 tonnes) au cours des trois mois antérieurs.

Cette production apparaît singulièrement insuffisante en proportion des besoins de la Pologne, qui sont loin d'être couverts : en effet, il a été importé de l'étranger, en 1923, 112.837 tonnes de sels potassiques, sur une consommation globale de 174.340 tonnes. Il est nécessaire d'ajouter toutefois que la kaïnite et la sylvinite polonaises sont à plus faible rendement que les produits étrangers similaires.

Pétrole. — L'industrie pétrolière polonaise comptait, en mars 1924, 2.406 puits en activité, dont 838 dans le district de Jaslo, 1.368 dans celui de Drohobycz et 200 dans celui de Stanislawow : le nombre, existant en décembre 1923, était sensiblement égal : 2.412, soit 848, 1.371 et 193 pour chacun des districts ci-dessus énumérés.

Légère augmentation du nombre des ouvriers : 13.557 pendant le premier trimestre 1924 (Jaslo : 2.759; Drohobycz : 8.159; Stanislawow : 2.639) contre 14.198 au cours du trimestre antérieur (Jaslo : 3.076; Drohobycz : 8.643; Stanislawow : 2.479).

La Pologne a extrait, en janvier, février et mars 1924, 189.465 tonnes de pétrole brut (Jaslo : 13.956 tonnes; Drohobycz : 165.729 tonnes; Stanislawow : 9.780 tonnes), soit une moyenne mensuelle générale de 63.155 tonnes, au lieu de 64.782 tonnes pendant le 4^e trimestre de 1923. La production globale de pétrole net, défalcation faite des déchets et des impuretés, ressortait, au cours du 1^{er} trimestre 1924, à 162.382 tonnes (Jaslo : 13.521 tonnes; Drohobycz : 139.125 tonnes; Stanislawow : 9.736 tonnes), soit 54.368 tonnes par mois (55.862 tonnes de moyenne mensuelle dans le 4^e trimestre 1924).

Gaz. — La production de « gaz de terre » s'est élevée, au cours du premier trimestre de l'année 1924, à 96.601.000 mètres cubes, fournis par 797 puits, situés dans 19 localités; elle a été entièrement utilisée par les puits et les raffineries de pétrole, ainsi que par l'éclairage des villes de Krosno, Jaslo et Stryj.

Raffinerie de pétrole. — Le premier trimestre de cette année a été favorable à l'industrie polonaise de la raffinerie de pétrole, en raison de la hausse générale des prix sur le marché mondial : le tableau suivant donne des renseignements sur la situation de cette industrie.

	(1 ^{er} trimestre) 1924	(1 ^{er} trimestre) 1923
Raffineries de pétrole en activité	34	33
Nombre d'ouvriers	7.654	7.880
Pétrole brut travaillé (tonnes)	179.856	166.444
Consommation des produits de la distillation du pétrole (en tonnes)	58.052	90.104
Pétrole consommé dans les raffineries (combustible, etc.) (en tonnes)	16.736	11.074
Consommation intérieure (en tonnes)	41.316	79.030
Exportation (en tonnes)	101.369	77.278

Cire minérale. — La production de la cire minérale a atteint 212 tonnes pendant le premier trimestre de 1924, au lieu de 186 tonnes dans le trimestre précédent.

II. — COMMERCE EXTÉRIEUR

RÈGLEMENTATION DU COMMERCE EXTÉRIEUR.

Pologne.

Dans la *Pologne* du 1^{er} octobre 1924, page 423, nous avons indiqué qu'une loi du 31 juillet 1924 (*Dziennik Ustaw* du 15 septembre 1924, n^o 80, pos. 777) fixe les principes généraux de la réglementation douanière polonaise.

Cette loi stipule tout d'abord que le territoire politique de la République polonaise constitue un seul territoire douanier, soumis à des règles uniformes aux points de vue du tarif, de la réglementation du commerce des marchandises avec l'étranger, de la surveillance des frontières et de l'organisation administrative.

Toutefois ce territoire peut être élargi par les conventions internationales en vigueur : il en est ainsi par exemple de la Ville libre de Dantzig, qui est incorporée au territoire douanier polonais.

La direction générale de l'administration douanière polonaise incombe au Ministre du Trésor, qui exerce son autorité par l'intermédiaire des trois échelons suivants : offices douaniers (autorités, dites de 1^{er} degré) ; bureaux de districts (autorités, dites de 2^e degré) ; postes de surveillance : la compétence et les attributions de ces différents organismes sont déterminées par le Ministre du Trésor.

D'accord avec le Ministre de l'Industrie et du Commerce et avec celui de l'Agriculture et des Biens domaniaux, le Ministre du Trésor a provisoirement le droit de régler les questions suivantes, jusqu'au moment où la situation économique sera affermie :

1. Fixation des droits de sortie.
2. Réduction, pour une période déterminée, des droits d'entrée, afférents aux articles de première nécessité importés de l'étranger et aux matières premières ou moyens de production, importés par les producteurs industriels ou agricoles.
3. Détermination des mesures de détail, destinées à compléter les prescriptions en vigueur, concernant le paiement des sommes dues à la douane.
4. Fixation du régime de l'admission temporaire.
5. Augmentation ou diminution des taxes exigibles pour la manipulation des marchandises.
6. Concession, sous les conditions nécessaires, du droit d'ouvrir et de gérer des dépôts.
7. En cas de *dumping*, adoption des mesures destinées à contrecarrer ce procédé.
8. Énumération des prohibitions d'importation ou d'exporta-

tion, étant admise la possibilité d'assurer, sur la présentation d'une autorisation délivrée par les autorités compétentes, l'importation, l'exportation ou le transit de marchandises interdites.

9. Modifications imposées par les circonstances économiques au tarif douanier actuellement en vigueur.

Les arrêtés, pris en exécution des paragraphes 1, 2, 7, 8 et 9 ci-dessus indiqués, doivent être déposés, aux fins de ratification, sur le bureau de la Diète, immédiatement après leur signature ; si la Diète ne siège pas, ce dépôt est effectué au cours de la première séance de la session suivante.

Jusqu'au moment où sera promulguée la loi pénale nécessaire, resteront applicables, dans chaque région, les prescriptions pénales mises précédemment en vigueur par les anciennes autorités allemandes, autrichiennes et russes.

La loi du 31 juillet 1924, que nous venons d'analyser brièvement, a été mise en application quatorze jours après sa publication.

* * *

En vertu de la loi précitée du 31 juillet 1924, un décret du 19 août 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 19 septembre 1924 (n° 81, pos. 783), énumère les marchandises qui restent dorénavant prohibées à l'importation ou à l'exportation de Pologne.

Nous avons donné la nomenclature complète de ces articles ou produits dans *la Pologne* du 1^{er} octobre 1924, page 423.

Mais il est bien entendu que les dispositions de la convention commerciale franco-polonaise du 6 février 1922 restent en vigueur : par conséquent, des autorisations d'importation peuvent être accordées, dans la limite de contingents fixés, aux marchandises françaises, normalement prohibées à l'entrée en Pologne.

* * *

En vertu de la même loi, un arrêté du 11 septembre 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 26 septembre 1924 (n° 83, pos. 796), stipule que les droits de sortie, afférents aux marchandises passibles de ces taxes, seront inscrits à la suite du tarif douanier polonais (tarif d'entrée), sous les numéros 218 à 245.

Nous donnons ci-après la liste de ces marchandises.

EXPORTATION

Nos du tarif douanier	DÉSIGNATION DES MARCHANDISES.	Droits par 100 kg
218	Seigle	5 »
219	Farine de seigle	5 »
220	Betteraves à sucre	0 55
221	Sons divers.....	5 »

Remarque. — Le Ministère du Trésor, d'accord avec le Ministère du Commerce et de l'Industrie, peut, dans le but d'améliorer l'industrie meunière, réduire les droits d'exportation pour les farines de seigle et de son jusqu'à

	0 50	
222 Lard et saindoux	85 »	
223 Tourteaux	2 »	
224 Mélasse	1 »	
225 Chevaux :		<i>par tête</i>
I. — de toute espèce, mesurant de 138 à 148 cm.		
a) hongres	100 »	
b) étalons et juments	200 »	
mesurant plus de 148 cm. de hauteur		
a) hongres	900 »	
b) étalons et juments	1.800 »	
II. — Chevaux pur sang, anglais et arabes, inscrits sur les registres des haras, avec attestation du Ministère de l'Agriculture et des Biens Domaniaux	5.000 »	
		<i>par 100 kgs</i>
226 Os bruts, moulus et non moulus	4 »	
227 Cuirs bruts :		
a) de bœufs et de veaux (lourdes) (pesant plus de 3 kgs pièce)	24 »	
b) de veaux (peaux légères) (pesant jusqu'à 3 kgs)	17 »	
c) de chevaux	25 »	
d) de moutons	30 »	
e) de chèvres	60 »	
f) peaux de lièvres et de lapins, non préparées	100 »	
g) rognures et déchets de toutes peaux	4 »	
228 Bois :		
1. — de chauffage	0 50	
2 bois sciés en long et billots	0 40	
3 tremble non travaillé, poutres, madriers et planches de tremble, ainsi que pâte de tremble pour la fabrication du papier	1 50	
<i>Remarque.</i> — En cas de difficultés le poids de la marchandise est calculé sur les bases suivantes :		
1 m ³ de bois tendre = 700 kgs		
1 m ³ de bois dur = 900 kgs		
1 m. de longueur de bois de chauffage, tendre = 500 kgs		
1 m. de longueur de bois de chauffage, dur = 650 kgs		
229 Déchets d'écorce de bois et de liège	30 »	
230 Huile de gaz brute	2 »	
231 Déchets de caoutchouc et de gomme, résidus de fabrication ainsi que vieux objets en gomme élastique et caoutchouc, non utilisables, même avec addition d'autres matières	5 »	

232	Antimoine sous toutes ses formes	150	»
233	Minerais :		
	1 minerai de fer de minière	1	»
	2 minerai de toute espèce (autre que de minière (pyrites, etc.)	3	»
	3 manganèse	5	»
	4 de zinc, de plomb et de cuivre	30	»
234	Scories et cendres :		
	1 de toute espèce contenant du fer	2	»
	2 contenant du zinc ou du plomb	10	»
	3 cendres d'étain	200	»
	4 cendres et scories de cuivre	60	»
235	Ferraille et acier : vieux, fondus et forgés; fragments, débris, copeaux, même pressés et en poudre.	5	»
236	Cuivre :		
	a) en saumons, en barres, etc	200	»
	b) en copeaux, limailles, petits morceaux ainsi que cuivre pour soudure, en poudre et en briquettes	150	»
237	Cadmium en copeaux, limaille et petits morceaux.	150	»
238	Aluminium et nickel :		
	a) en saumons, barres fondues, cubes et boules.	300	»
	b) en copeaux, limaille et petits morceaux....	220	»
239	Airain, bronze phosphoreux, cuivre jaune, tombac, argentan (nouvel argent), britannia		
	a) en saumons, en barres fondues	150	»
	b) en copeaux, limaille et petits morceaux.....	100	»
240	Étain :		
	a) en saumons, en blocs	600	»
	b) en morceaux et débris	500	»
241	Plomb en petits morceaux et déchets.....	50	»
242	Chiffons, rognures de tissus, vieux câbles, cordes et ficelles, rognures de papiers et maculature.....	15	»
243	Cellulose, pâte préparée chimiquement avec des chiffons, de la paille, etc. (sèche et humide).....	0	70
244	Graines de lin	5	»
245	Graines de navette et aigremoine.....	4	»

Les dispositions de l'arrêté du 11 septembre 1924 ont été appliquées en même temps que celles de la loi précitée du 31 juillet 1924.

* * *

Nous avons indiqué, dans la *Pologne* du 1^{er}-15 août 1924, pages 348 et 349, qu'un arrêté du 11 juillet 1924 (*Dziennik Ustaw* du 12 juillet 1924, n^o 59, pos. 599) fixe, pour la période comprise jusqu'au 15 octobre 1924, le montant du droit de douane réduit, applicable à un certain nombre de marchandises, à leur entrée en Pologne.

Un arrêté du 11 septembre 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 23 septembre 1924 (n^o 82, pos. 787), modifie cette réglementation pour les farines de seigle, de froment et de maïs (n^o 3, p. 1, a, b, c,

du tarif douanier polonais) qui sont dorénavant exemptes de droit ; quant au fromage de brebis, il acquittera 50 0/0 du droit de douane normal.

* * *

Une loi du 25 juillet 1924, publiée au *Dziennik Ustaw* du 9 septembre 1924 (n° 79, pos. 765) abroge toutes prohibitions d'exportation des marchandises en provenance des territoires ci-devant prussiens et à destination des autres provinces polonaises : elle abroge également la réglementation provisoire du 16 janvier 1920 (*Dziennik Ustaw*, n° 7, page 135), relative à l'exportation ou à l'importation des marchandises dans les territoires ci-devant prussiens, nouvellement réunis à la Pologne.

* * *

Nous avons mentionné, dans *la Pologne* du 1^{er} octobre 1924, un décret du 27 août 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 9 septembre 1924 (n° 79, pos. 770), et relatif à l'exportation de l'or et de l'argent.

Certaines modalités d'application de ce décret sont fixées par un arrêté du 17 septembre 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 26 septembre 1924 (n° 83, pos. 797).

Cet arrêté stipule que toute personne, franchissant la frontière polonaise, peut exporter avec elle : une montre de poche avec chaîne ou chaînette ou une montre-bracelet ; quatre bagues, y compris les alliances ; un bracelet ; deux paires de boucles d'oreilles ; une broche ; une bourse (pour dames) ; deux croix ou médailles avec chaînette ; un médaillon avec chaînette ; un portecigare ; deux paires de binocles ou de lunettes ; une lorgnette de théâtre ; trois paires de boutons (pour hommes) ; deux épingles de cravate ; un gobelet ; un couteau ; une fourchette ; une cuiller et une petite cuiller ; tout genre de monogrammes, ferrures, etc. appliqués sur les objets d'usage personnel (cannes, portefeuilles, articles de toilette, etc.).

Une personne, franchissant la frontière polonaise, peut exporter d'autres objets d'usage personnel en or ou argent, mais à la condition que le poids total de ces objets ne dépasse pas au total : 250 gr. pour ceux en or ; 2.000 gr. pour ceux en argent.

Les monnaies et les objets en or ou en argent, importés de l'étranger, peuvent être réexportés, dans un délai de deux mois, sur présentation d'une attestation délivrée, au moment de l'entrée, par le bureau douanier compétent.

De même, les articles en or ou argent, introduits sur le territoire polonais pour y recevoir un complément de main-d'œuvre, peuvent être réexportés sur autorisation délivrée par les bureaux ci-après désignés.

Enfin, pour tous les cas non prévus par l'arrêté du 17 septembre 1924, des autorisations peuvent être accordées par le

bureau (Izba Skarbowa) : de Varsovie, pour les wojewodies de Varsovie, Lublin, et Bialystok ; de Luck, pour les w. de Wolhynie et de Polésie ; de Wilno, pour le territoire de Wilno et la w. de Nowogrodek ; de Lodz, pour la w. de Lodz ; de Poznan, pour la w. de Poznan ; de Grudziadz, pour la w. de Poméranie ; de Lwow, pour les w. de Lwow, Tarnopol et Stanislawow ; de Cracovie, pour la w. de Cracovie ; de Katowice, pour les w. de Silésie et de Kielce.

En cas d'urgence, les chefs des bureaux douaniers des gares-frontière peuvent donner les autorisations nécessaires, s'il n'y a aucun doute sur le caractère personnel des objets en or ou en argent.

Dans un délai de 14 jours, l'intéressé peut faire appel au Ministère du Trésor de la décision des « Izba Skarbowa ».

* * *

Un arrêté du 24 septembre 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 30 septembre 1924 (n° 85, pos. 822), stipule que les marchandises suivantes acquitteront, jusqu'au 15 octobre 1924, 10 0/0 du droit de douane normal.

Ex. 152, p. 7. — Tubes droits, sans soudure, non réunis, de tout poids, de diamètre extérieur supérieur à 300 mm., munis à un bout d'un filet intérieur et à l'autre d'un filet extérieur creusés sur une longueur non inférieure à la moitié du diamètre extérieur du tube.

Les mêmes articles, mais d'un diamètre extérieur variant de 100 à 300 mm., acquittent, pendant le même délai, 30 0/0 du droit de douane normal.

* * *

Un arrêté en date du 7 août 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 18 août 1924 (n° 71, pos. 695), fixe le modèle de la déclaration en douane, que doivent souscrire les expéditeurs de marchandises.

* * *

La revue officielle *Przemysl i Handel* (numéro du 4 septembre 1924) vient de publier un article de M. Kiedron, ministre de l'Industrie et du Commerce, à l'occasion de l'exposition industrielle polonaise, qui s'est ouverte à Constantinople le 12 septembre 1924.

Dans ce document, M. Kiedron constate que la Turquie est l'un des premiers Etats avec lesquels la Pologne est entrée en contact étroit. « Le fait est des plus fondés : la Nation Polonaise garde un souvenir profond et immuable d'amitié et de reconnaissance à la nation turque, laquelle, durant les heures sombres et sinistres d'esclavage et d'oppression, pesant lourdement sur la Pologne, n'a jamais voulu reconnaître, ni admettre la violence des partages; loin de là, elle nous prodigua ses soins tout particuliers et offrit une hospitalité fraternelle sur la terre turque aux nombreux émigrés venant de Pologne. C'est sur cette terre que — prophète immortel.

— rêva Adam Mickiewicz; et c'est là qu'il prit congé de la vie; c'est là encore, sur les rives du Bosphore, que trouva son repos éternel Marjan Langiewicz, dernier diotateur de la Pologne. »

Puis, M. Kiedron rappelle les différents actes politiques et économiques qui régissent les relations polono-turques :

Traité d'amitié de Lausanne en date du 23 juillet 1923, et dont l'article premier est ainsi conçu : « Il y aura paix inviolable et amitié sincère et perpétuelle entre la Sérénissime République Polonaise et la Turquie, ainsi qu'entre les citoyens des deux Etats »; — accord commercial et traité d'établissement signés dans la même ville et à la même date.

M. Kiedron conclut en formulant l'espoir que l'exposition industrielle polonaise de Constantinople resserrera et développera les relations commerciales entre les deux pays.

Ces relations, le docteur Léon Paczewski en définit l'état présent et en recherche les possibilités futures, dans un article publié par le même numéro de *Przemysl i Handel*.

La Pologne achète à la Turquie surtout, presque uniquement, des tabacs; mais elle pourrait, dit M. Léon Paczewski, se procurer également dans ce pays de la laine, du coton, des fruits : quant aux ventes polonaises en Turquie, elles consistent surtout en allumettes; mais l'industrie polonaise serait en mesure d'exporter de nombreux produits métallurgiques, par exemple du matériel de chemin de fer.

France.

Dans *la Pologne* du 1^{er} octobre 1924, page 424, nous avons signalé le décret du 18 septembre 1924 fixant à 26 0/0 de leur valeur la taxe à prélever sur les importations allemandes à leur entrée en France.

Aux termes d'un avis publié par le Ministère des Finances, les demandes présentées par les intéressés, en vue de l'exonération du prélèvement de 26 0/0 sur les marchandises allemandes, devront être établies en quatre exemplaires, conformément au modèle reproduit à l'*Officiel* du 8 octobre 1924, page 9098, et adressées à la commission interministérielle des dérogations pour le prélèvement de 26 0/0, direction générale des douanes, ministère des Finances, à Paris.

Le même avis dispose, en outre, que « l'existence de contrats antérieurs au 20 septembre 1924 sera justifiée par la production de copies de contrats, d'extraits des livres de commandes ou accusés de réception des vendeurs allemands qui, dans les deux cas, seront certifiés conformes aux originaux par le maire ou le commissaire de police. Les extraits de livres du vendeur allemand seront certifiés conformes par l'autorité consulaire française. Le cas échéant, il sera justifié du paiement des acomptes par des certificats des banques françaises. »

III. — QUESTIONS FINANCIÈRES

LES « PLEINS POUVOIRS » DU GOUVERNEMENT POLONAIS

Nous avons signalé et analysé (Voir *La Pologne* du 15 février 1924, pages 92 et 93) la loi du 11 janvier 1924, qui sous le titre de « loi relative à la restauration du Trésor de l'Etat et à la réforme de la valeur monétaire » (Ustawa o naprawie skarbu panstwa i reformie walutowej) a accordé au Gouvernement polonais de pleins pouvoirs et lui a permis de réaliser, avec un succès indiscuté, son œuvre de restauration financière.

La durée d'application de cette loi avait été fixée à six mois ; ce délai étant expiré, le Parlement polonais a estimé devoir continuer à donner au gouvernement de M. Grabski les moyens de continuer sa tâche ; ce nouveau témoignage de confiance fait l'objet de la loi du 31 juillet 1924, publiée au *Dziennik Ustaw* du 18 août 1924 (n° 71, pos. 687) et intitulée : Loi sur la restauration du Trésor de l'Etat et sur l'amélioration de l'économie nationale (Ustawa o naprawie Skarbu Panstwa i poprawie gospodactwa społecznego).

Aux termes de cette loi, des décrets, signés par le Président de la République, conformément aux décisions du Conseil des Ministres, pourront régler, jusqu'au 31 décembre 1924, de nombreuses questions, parmi lesquelles nous notons les suivantes :

A. *Economies à apporter dans l'organisation de l'Etat.*

1. Transfert du droit de décision définitive de l'administration centrale aux autorités de 2^e degré pour les objets suivants : administration des écoles, de l'agriculture, réorganisation de la police de district, etc.

2. Organisation d'organismes autonomes pour l'exploitation des chemins de fer et des forêts de l'État, sans que ces entreprises aient le droit d'aliéner la propriété de l'État.

3. Modification de l'organisation des contentieux.

4. Modification de l'organisation territoriale et des limites des wojewodies de Wilno, de Nowogrodek, de Poméranie et de Poznan.

5. Réorganisation des offices de poids et mesures et des bureaux d'essais ; suppression d'un office distinct de l'exportation et de l'importation.

6. Attribution à l'Etat d'un contrôle sur la gestion des biens des écoles académiques, des instituts scientifiques, et autres institutions de haut enseignement.

7. Simplification de l'action disciplinaire contre les fonctionnaires de l'Etat, et renforcement de la surveillance du Gouvernement en cette matière, sans qu'il soit porté atteinte aux garanties légales.

8. Déduction du traitement des fonctionnaires des valeurs que le Trésor de l'Etat leur a accordées en nature, sans qu'il soit porté atteinte à la loi sur les traitements des fonctionnaires de l'État et de l'armée, en date du 9 octobre 1923 (*Dziennik Ustaw*, n° 116, pos. 924).

9. Diminution des pensions et des rentes d'invalides aux personnes, profitant de concessions du Gouvernement.

B. — *Attribution au Trésor de l'Etat des sources de revenus indispensables au maintien de l'équilibre des budgets futurs.*

1. Augmentation de l'impôt sur l'alcool ; fixation du prix d'achat et de vente de l'alcool et des eaux-de-vie.

2. Extension du monopole de la vente du sel à tout le territoire de la République polonaise ; gestion de ce monopole par l'administration d'un seul ministère.

3. Extension des règlements sur les impôts fonciers aux propriétés foncières de l'Etat, qui ne sont administrées ni par le gouvernement, ni par aucune des administrations de l'Etat.

C. — *Attribution au Trésor de l'Etat des ressources destinées à couvrir les dépenses extraordinaires.*

1. Vente des moulins de l'État, briqueteries, scieries, bâtiments, biens fonciers de l'Etat, dont l'utilité n'est démontrée ni pour les besoins de l'Etat, ni pour des raisons d'intérêt général ; vente d'autres entreprises industrielles et commerciales, dont la valeur globale ne dépassera pas 100 millions de zloty, à l'exception des établissements pétroliers de Drohobycz, des mines de charbon de Brzeszcze, de la fabrique de produits chimiques de Chorzow, des salines, des mines de potasse, ainsi que des biens meubles et immeubles de l'ancien royaume de Galicie et du Grand-duché de Cracovie, devenus propriétés de l'Etat polonais aux termes de l'article 3 de la loi du 30 janvier 1920 (*Dziennik Ustaw*, n° 11, pos. 61).

2. Liquidation des fermages et baux à long terme.

3. Emission, jusqu'à concurrence de 300 millions de zloty, d'emprunts de l'Etat, auxquels peuvent être octroyés des droits et garanties spéciaux, à l'exclusion de la mise en ferme des monopoles et des chemins de fer de l'Etat.

4. Liquidation des biens restants de la P. K. K. P. et du Trésor National.

D. — *Economies dans les établissements autonomes et autres organisations d'utilité publique.*

1. Réorganisation de la direction polonaise des assurances mutuelles.

2. Péréquation des traitements des fonctionnaires de ces établissements et organisation avec ceux des fonctionnaires de l'Etat.

3. Réorganisation de l'Office provisoire de « self government » à Lwow par la réduction du nombre des employés.

4. Création auprès des établissements et organisations précités, dans le cas où leur gestion serait défectueuse, et à leurs frais, de délégués du gouvernement, ayant le droit d'arrêter les dépenses non conformes aux prescriptions réglementant l'administration financière de ces établissements et organisations.

E. — *Mesures destinées à accroître la circulation monétaire et à faciliter le crédit.*

1. Jusqu'à concurrence de 500 millions de zloty au total, octroi de la garantie de l'Etat aux obligations des établissements

de crédit à long terme, de la Caisse Centrale des Associations agricoles, des chemins de fer, des communes, ainsi qu'aux engagements des personnes physiques et morales, souscrits à l'étranger et garantis par une hypothèque sur la première moitié de la valeur d'immeubles ou par le nantissement de marchandises destinées à l'exportation.

2. Fixation des conditions de fonctionnement des banques ; réglementation de leur contrôle ; fixation du taux normal des intérêts et provisions perçus par ces établissements.

3. Organisation des caisses rurales communales.

4. Réglementation des modes de placement de capitaux pour les personnes de droit public (fondations), les mineurs, les incapables, ainsi que des cautions et dépôts judiciaires.

5. Fixation de l'intérêt légal dans les relations de droit privé ; réglementation des virements, de la circulation des titres au porteur, des titres endossés ou cédés ; réglementation de la fusion des sociétés par actions et des sociétés à responsabilité limitée ; transformation des sociétés à responsabilité limitée en sociétés par actions ou réciproquement.

6. Unification des prescriptions concernant les magasins généraux et les warrants, ainsi que les bourses des valeurs et de marchandises.

7. Réglementation de l'exportation des métaux précieux et des articles fabriqués avec ces métaux.

F. — *Fixation de la valeur et des moyens de paiement de certains engagements.*

Mesures destinées à compléter le décret du 14 mai 1924 (*Dziennik Ustaw* du 21 mai 1924, n° 42, pos. 441) sur la valorisation des engagements privés.

G. — *Suppression des dispositions relatives au prêt sur marchandises et unification des prescriptions relatives au prêt à intérêt dans les différentes parties de la Pologne.*

H. — *Limitation du nombre des jours fériés, d'accord avec les autorités de l'Eglise catholique.*

I. — *Fixation du droit de propriété des immeubles, dont le titre est sujet à controverse de par l'interprétation des Traités de Versailles et de Saint-Germain.*

QUESTIONS DIVERSES.

Un décret du 28 juin 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du 30 juin 1924 (n° 56, n° 566), apporte quelques modifications de détail au décret du 14 mai 1924 (*Dziennik Ustaw* du 21 mai 1924, n° 42, pos. 441), fixant les conditions dans lesquelles sont « valorisés » les obligations et tous autres engagements privés.

* * *

Un arrêté du 17 septembre 1924, publié au *Dziennik Ustaw* du

26 septembre 1924 (n° 83, pos. 798), contient, en annexe, un tableau d'amortissement de la série I d'obligations de chemins de fer 10 0/0. (Voir *la Pologne* du 15 février 1924, page 94).

IV. — QUESTIONS SOCIALES

L'ÉMIGRATION OUVRIÈRE POLONAISE.

Le *Musée Social* de juillet 1924 vient de publier une intéressante communication de M. Jean Dybowski, professeur à l'Institut national agronomique et membre de l'Académie d'Agriculture, sur « le peuplement de colonies françaises par l'émigration polonaise ».

M. Dybowski a rappelé que la natalité en Pologne est de 31 % alors que, même en Allemagne, elle n'est que de 27 %. Les familles comptent beaucoup d'enfants : 57 % des familles ont plus de cinq enfants alors que ce pourcentage n'est que de 40 % en Allemagne. Déjà avant la guerre, 450 à 500.000 Polonais allaient en Allemagne à l'époque des travaux agricoles. Il y avait aussi une émigration lointaine vers l'Amérique, notamment au Parana où se trouvaient en 1914 un groupe de 4.000.000 de Polonais très bien organisés.

60 à 100.000 individus émigrent encore chaque année et, sur ce nombre, 12 à 13 % à peine reviennent au pays natal. On ferait donc une œuvre utile tant pour la France que pour la Pologne en dirigeant ce courant d'émigration vers les colonies françaises. M. Dybowski a été à cet effet en Pologne à deux reprises différentes. Lors de son premier voyage, il eut une entrevue avec M. Witos, qui n'était pas très favorable à ce projet et qui craignait que cette émigration ne portât préjudice au morcellement de la propriété.

Lors de sa deuxième mission, M. Dybowski fut reçu par le président de la République polonaise qui s'y montra au contraire favorable.

Les nouveaux colons pourraient trouver facilement des exploitations à Madagascar et au Cameroun.

Le centre de Madagascar possède des montagnes élevées avec un climat analogue à celui de Nice où les variations de température oscillent entre 7° et 33° et où il est par suite facile de s'acclimater. La population qui habite ces contrées est intelligente, diverses industries ont déjà été créées, entre autres l'industrie des chapeaux genre « panama » qui a été organisée sous le gouvernement du général Galliéni. Cette industrie prospère toujours et exporte chaque année pour plusieurs millions de chapeaux vers l'Europe.

« L'ouvrier polonais est semblable à l'abeille. Groupé, il vit et prospère. Seul, il meurt. Au Parana (Brésil), la colonie polonaise est florissante parce qu'elle a pu organiser ses églises, ses écoles et créer des publications périodiques. »

Une émigration annuelle de 12 à 15.000 Polonais transformerait Madagascar. La Pologne également pourrait retirer de nombreux

avantages de cette situation. Elle n'a pas de colonie; de même que l'Allemagne, elle est actuellement tributaire de l'étranger pour toutes les denrées coloniales et notamment pour les graines. Elle pourrait du fait de son émigration devenir client privilégié. Le gouvernement polonais avait du reste bien compris l'importance des colonies puisqu'il avait songé au moment du traité de paix à revendiquer le Togo et à acheter l'Angola au Portugal.

On pourrait donc transformer ainsi plusieurs des colonies françaises pourvu que les premiers groupes transportés vers ces régions lointaines aient confiance. Au Congo, à la Côte d'Ivoire, colonies d'exploitation, la réussite ne serait pas possible : au contraire le succès serait certain à Madagascar où la population est composée en majeure partie d'agriculteurs.

*
**

Il nous paraît intéressant de reproduire ci-dessous le texte d'un jugement du tribunal civil de Béthune, en date du 29 avril 1924, qui est devenu exécutoire, aucun appel n'ayant été interjeté dans les délais : le dispositif de ce jugement précise le caractère particulier de la main-d'œuvre étrangère sous contrat, introduite en France aux frais d'un employeur.

Attendu que, par exploit du 2 novembre 1923, le *Comité Central des Houillères de France* a fait citer Kozal, marchand tailleur à Sallaumines, à comparaître devant le tribunal pour s'entendre condamner à lui payer, à titre de dommages-intérêts, la somme de 1 franc, et voir ordonner, en outre, l'affichage et l'insertion du jugement à intervenir;

Que, par conclusions, la *Compagnie des Mines de Courrières*, intervenant dans l'instance, réclame à Kozal 1.000 francs de dommages-intérêts plus l'affichage du jugement à intervenir;

Attendu que, suivant contrats des 17 février et 13 mars 1923 enregistrés, le Comité des Houillères a embauché pour la Compagnie des Mines de Courrières, les ouvriers polonais Grudzinski Wladyslaw et Formankiewicz Czeslaw; que cet embauchage a été fait en vertu de la convention du 7 septembre 1919, passée entre la France et la Pologne, et du décret du 9 juillet 1922;

Attendu que, conformément aux dispositions du décret du 6 juin 1922, les deux ouvriers dont il s'agit ont été pourvus chacun d'une carte d'identité nominative indiquant la date et la durée des contrats de travail intervenus, durée fixée à douze mois;

Attendu que le défendeur Kozal a embauché chez lui les deux ouvriers dont il s'agit, alors que le seul examen de leurs cartes lui permettait de savoir qu'il lui était interdit de les prendre à son service tant qu'ils étaient liés à celui de la Compagnie des Mines de Courrières;

Attendu que Kozal prétend que les deux ouvriers lui ont affirmé n'avoir pas de carte et qu'ainsi sa bonne foi était entière; que cette excuse ne peut être admise, les ouvriers étrangers qui viennent travailler en France devant être munis non seulement d'un passeport mais encore d'un carnet ou d'une carte d'identité ou d'un extrait du registre d'immatriculation;

Attendu que par ses actes le défendeur a causé au Comité des Houillères et à la Compagnie des Mines de Courrières un préjudice dont il leur doit réparation et que le tribunal peut évaluer à 1 franc, en ce qui concerne le

Comité des Houillères et à 500 francs en ce qui concerne la Compagnie des Mines de Courrières, qui a été remboursée de la somme de 273 fr. 45 payée par elle pour les frais d'embauchage de Formankiewicz.

Qu'il y a lieu, en outre, à titre supplémentaire de dommages-intérêts, d'ordonner l'affichage et l'insertion du présent jugement;

Par ces motifs le tribunal reçoit la Compagnie des Mines de Courrières en son intervention, etc...

LES GRÈVES EN POLOGNE.

Au cours de l'année 1923, on a constaté, sur l'ensemble du territoire polonais 1.263 grèves, qui ont affecté 7.451 établissements; le nombre des grévistes s'est élevé à 849.051; celui des journées de chômage, à 6.378.680.

Ces chiffres sont en considérable progression sur les années 1922 et 1921; mais cette augmentation est, en réalité, moins importante; car les résultats de 1923 concernent également la Haute-Silésie, qui a été réunie à la Pologne vers le milieu de 1922.

En 1922, on a dénombré, sur les territoires constituant alors l'Etat polonais, 800 grèves; en 1921, 693; — en 1922, 8.093 établissements atteints par ces grèves; en 1921, 9.059; — en 1922, 607.011 grévistes; en 1921, 477.037; — en 1922, 4.630.833 journées de chômage; en 1921, 4.106.472.

Au point de vue territorial, le mouvement gréviste de l'année 1923 se présentait comme il est indiqué dans le tableau suivant :

	Nombre de grèves établissements grévistes	Journées de chômage
Wojewodies centrales	802 4.649	493.352 4.240.430
— de l'Est	62 177	6.128 64.015
— de l'Ouest	164 442	28.457 121.560
— de Pet.-Pologne.	195 1.133	77.805 709.379
Wojewodie de Haute-Silésie ..	40 1.050	243.309 1.243.296

C'est l'industrie textile qui a été le plus touchée par le mouvement gréviste en 1923 : 146 grèves ayant visé 1.930 établissements; 299.516 grévistes ayant chômé 2.170.970 journées.

Puis viennent l'industrie minière avec 76 grèves dans 498 établissements, 119.517 grévistes et 883.253 journées de chômage; les établissements publics et communaux, avec 15 grèves dans 26 entreprises, 17.176 grévistes et 364.888 journées de chômage; les voies de communication, postes et télégraphes, avec 16 grèves, 48.725 grévistes, 349.478 journées de chômage; les forges et industries métallurgiques, avec 77 grèves dans 189 établissements, 23.359 grévistes, 212.758 journées de chômage; les industries du bois avec 225 grèves dans 597 établissements, 27.954 grévistes, 206.033 journées de chômage.

Les autres industries, dont l'importance est d'ailleurs moindre dans l'économie nationale polonaise, n'ont pas souffert, au même degré, des grèves.

Industries	Grèves	Nombre des établissements	grévistes	Journées de chômage
Industries du vêtements et de la « galanterie ».	82	1.270	14.692	194.385
Industrie du bâtiment ..	52	239	12.108	174.777
Industries des machines et de l'électrotechnie .	87	247	19.309	165.314
Industrie minérale	130	255	17.125	140.967
Industries de l'alimentation	92	464	8.697	129.421
Industrie chimique	49	58	8.297	90.583
Industrie de la tannerie .	45	306	3.833	30.892
Industries graphiques ..	20	76	1.539	17.462
Industries du papier ...	11	14	1.526	15.283
Commerce, crédit et assurances	36	71	1.521	12.126
Agriculture	84	117	5.193	9.436

Les grèves généralisées, c'est-à-dire affectant à la fois plusieurs industries, ont été, en 1923, au nombre de 6, ayant atteint 1.029 établissements; 217.845 grévistes ont chômé pendant 1.200.760 journées.

La plus grande partie des grèves polonaises, en 1923, ont été déterminées par une question de salaires : 1.068 grèves, provoquées par ce motif, ont englobé 771.210 ouvriers; la majorité d'entre elles (878 grèves; 498.502 ouvriers) se sont terminées par un succès total ou partiel.

On ne signale, pour l'année 1923, que 16 grèves politiques, de solidarité ou de manifestation, faites par 22.467 ouvriers.

A. MERLOT.

LA VIE INTELLECTUELLE

LE THÉÂTRE NATIONAL.

Parmi les justes réparations revenant de droit à la Pologne, il en manquait une. Varsovie attendait avec impatience la réouverture de son Théâtre National. Cette lacune vient d'être comblée par la splendide manifestation qui s'est déroulée, le 3 octobre, dans les salles du nouveau *Teatr Narodowy* (Théâtre National) reconstruit sur l'emplacement de l'ancien *Teatr Rozmaitosci* (Théâtre des Variétés) qui fut détruit par l'incendie le 2 novembre 1919.

Les origines du « *Teatr Narodowy* » remontent à l'année 1779, où fut ouvert sur la place Krasinski le premier théâtre polonais. C'était l'époque du roi Stanislas-Auguste, souverain malheureux en politique mais protecteur avisé des arts et de la littérature. Sous son règne, le théâtre prit un grand essor. Ce fut sur cette scène que se manifesta dans son plein le talent magnifique de *Wojciech Boguslawski*, le patriarche du théâtre polonais, dont l'initiative patriotique amena le triomphe du théâtre national submergé jusque-là par l'invasion des troupes étrangères. Les débuts de *Boguslawski* qui eurent lieu en 1783 marquent une véritable époque dans l'histoire du théâtre polonais. A la fois auteur dramatique et acteur de grand talent, véritable Molière polonais, il groupe autour de lui une phalange d'artistes qu'il entraîne dans la lutte livrée pour la langue et la littérature nationales et que, après une carrière brillante, bien qu'entremêlée de déboires et de désillusions, il mène finalement à la victoire. Hélas, ces succès furent de courte durée. Surviennent les partages de la Pologne et, avec eux, le Théâtre National est condamné à de nouvelles vicissitudes. Le nom de *Teatr Narodowy* paraît séditieux aux satrapes moscovites. Il ne tarde pas à être interdit. L'édifice lui-même où ce théâtre avait fait ses débuts vient à disparaître et sa troupe se réfugie dans un autre local où une partie des acteurs du *Teatr Narodowy* avait dès 1829 commencé à jouer des farces, des vaudevilles et des comédies légères.

Ce petit théâtre prend le nom de *Rozmaitosci* (Variétés) et est appelé, dans la suite, à devenir pendant de longues années le gardien des traditions de l'ancien Théâtre National. Logé, au début, dans une des salles de l'imposant hôtel de l'Assistance Publique, il devient célèbre à la suite de la manifestation qui s'y produisit le 29 novembre 1830, le jour où éclatait la révolution polonaise. Deux officiers polonais *Zajonczkowski* et *Dobrowolski* firent irruption sur le plateau, en pleine représentation, et, sabre au clair, se mirent à haranguer le public. « Vous vous amusez à votre aise, messieurs, s'écrièrent-ils, alors que les Russes égorgent les nôtres dans les rues de Varsovie! » La représentation fut interrompue. Les officiers russes qui

y assistaient prennent la fuite, par des sorties dérobées, tandis que le gros du public électrisé par l'appel des jeunes officiers, court se joindre aux forces des patriotes.

Après la révolution de 1830-1831, lorsque le fameux « ordre » régna définitivement à Varsovie, on éleva en 1833, à l'emplacement où il se trouve actuellement, le *Teatr Wielki* (Grand Théâtre) destiné à l'opéra et aux drames et pièces de grande envergure. Le théâtre des *Rozmaitosci* s'abrita d'abord dans une des salles de l'édifice du Grand Théâtre puis, l'année suivante, il passa dans une salle spécialement construite pour lui et qui se trouvait toujours dans l'enceinte du Grand Théâtre.

Ce fut là, pendant plus de quatre-vingts ans, le refuge de l'art dramatique polonais ! Il devint, à deux reprises, la proie des flammes. En 1883, un incendie le détruisit complètement. Reconstitué en 1884, par les soins de l'intendant des théâtres de Varsovie, le sénateur Gudowski, il brûla à nouveau en 1919, pour reprendre aujourd'hui, sensiblement agrandi, son ancien aspect.

Celui qui voudrait feuilleter les annales du *Teatr Rozmaitosci* y trouverait, notée jour par jour, l'histoire du véritable martyrologe de la pensée et de l'art polonais. Ce fut pendant de longues années une lutte acharnée entre l'obscurantisme et la mauvaise volonté des censeurs russes et l'élan de toute une pléiade d'artistes pleins de talent qui s'efforçaient de placer la première des scènes polonaises au niveau qui lui était dû. Lutte malheureusement inégale où toute l'ardeur des défenseurs des glorieuses traditions du théâtre de *Boguslawski* se heurtait à l'implacable veto des satrapes russes. Pendant de longues années, l'accès de la scène des *Rozmaitosci* fut non seulement interdit aux pièces d'auteurs polonais, les drames et les tragédies étrangères où, du verbe inspiré de leurs auteurs, jaillissait la glorification des héros, défenseurs des libertés, et tombait l'anathème sur les têtes des grands criminels et des tyrans, tous ces ouvrages étaient également prohibés.

Pendant de longues années, le répertoire des *Rozmaitosci* fut uniquement alimenté par des adaptations des romans célèbres d'Eugène Sue, d'Alexandre Dumas et de George Sand qui faisaient, à cette époque, les délices du public des théâtres des boulevards à Paris. Mais toute pièce sérieuse, toute œuvre d'art, était formellement interdite. Il suffit de dire que la célèbre tragédie de Jules Slowacki, *Mazepa*, ne put être jouée qu'à condition de taire le nom de son auteur mentionné tout simplement par les initiales J. S. et de camoufler le personnage du roi Jean Casimir en un prince quelconque d'un pays inconnu.

Les années qui précédèrent l'insurrection de 1863 marquent un certain relâchement dans les sévérités de la censure russe. Elle laisse paraître sur la scène des *Rozmaitosci* quelques pièces d'auteurs polonais, comme la tragédie de *Joseph Korzeniowski*, *Dymih i Marja*, et le drame d'*Antoine Malecki*, *List Zelazny*, ainsi que quelques drames de Schiller et de Victor Hugo.

Mais les années qui suivent s'inscrivent en lettres de deuil, dans

les annales du théâtre polonais. Les rigueurs de la censure sévissent à nouveau avec rage. Le répertoire est forcé de s'alimenter, comme par le passé, de pièces médiocres d'où toute pensée élevée est sévèrement proscrite. Les auteurs polonais continuent à être frappés d'ostracisme.

Les directeurs des *Rozmaitosci* ne se laissent pourtant pas abattre. Faut de répertoire, ils tendent tous leurs efforts vers le recrutement d'un personnel dont le talent dramatique puisse suppléer à la pauvreté des pièces qui leur sont imposées. De cette façon le public ne désertera pas le théâtre. Il viendra quand même applaudir sinon les grands maîtres de la littérature dramatique, du moins des exécutants de premier ordre.

C'est ainsi que la fin du XIX^e siècle voit briller sur la scène des *Rozmaitosci* des étoiles de premier ordre qui, dans d'autres circonstances, auraient incontestablement acquis une réputation mondiale, comme ce fut le cas de la grande artiste polonaise *Hélène Modrzejewska* dont le nom est célèbre dans les deux hémisphères. Des artistes tels que *Aloizy Zolkowski*, *Jan Krolikowski*, *Jozef Rychter*, *Wincenty Rapacki*, *Jozef Kotarbinski*, *Mieczyslaw Frenkiel*, *Kazimierz Kominski*, *Roland* et une série d'autres furent et le sont encore, à l'heure actuelle, les véritables piliers du théâtre des *Rozmaitosci*, où leur talent atteignit les hauteurs incomparables de la vraie beauté de l'art dramatique.

Ces talents ne pouvaient pas laisser indifférents les auteurs dramatiques polonais. Ils s'adaptent aux conditions de la censure et, délaissant les sujets capables de provoquer ses foudres, s'attachent, tel l'immortel *Balucki*, à produire des comédies légères, célébrant les vertus de la famille polonaise, ridiculisant les défauts de la bourgeoisie et créant petit à petit cette atmosphère imbue d'esprit national qui, malgré toutes les rigueurs des autorités russes, réussit quand même à se maintenir sur la scène des *Rozmaitosci*.

Aujourd'hui cette dernière redevient ce que fut, il y a près de cent cinquante ans, le Théâtre National dans l'esprit de ses créateurs. Gardien, pendant un siècle et demi, de la langue nationale, entretenant pieusement, sous les foudres des satrapes russes, la flamme de l'amour du pays, de ses coutumes et de ses traditions, le *Teatr Narodowy* court reprendre sa place dans le Panthéon des gloires nationales. Temple du beau, asile désormais légal de la littérature nationale, il continuera les glorieuses traditions de l'œuvre de *Boguslawski*, l'immortel créateur du théâtre polonais. D'autres scènes auront beau surgir à ses côtés, il restera toujours pour les générations à venir ce qu'il fut pour leurs ancêtres, le vrai *Teatr Narodowy*. C'est ainsi d'ailleurs que le comprennent le gouvernement polonais et les autorités municipales de la capitale polonaise qui ont fait de son ouverture une véritable manifestation nationale.

Le président de la République accompagné du président du Conseil entouré de tous les ministres présidait à la cérémonie d'ouverture devant une salle comble, remplie d'un public select où l'on voyait les députés et les sénateurs, mêlés aux représentants de la

haute hiérarchie ecclésiastique, des sphères militaires et du monde artistique et littéraire alors qu'aux loges d'honneur siégeaient les représentants diplomatiques des puissances étrangères. Après l'arrivée du président de la République salué aux sons de l'hymne national exécuté par l'orchestre de l'Opéra sous la baguette de son éminent directeur, Emile Mlynarski, les artistes et le personnel de la scène groupés sur le plateau se rangèrent des deux côtés pour faire place au prêtre qui, selon la vieille coutume polonaise, vient bénir le nouveau temple de l'art. Puis défilèrent artistes et orateurs célébrant dans des discours enflammés ou dans des vers inspirés (magnifique prologue de *Or-Ot* (Artur Oppman) lu par Kotarbinski) les fastes du *Teatr Narodowy* qui, fidèle à sa devise, y donna ce soir-là le magnifique *Wyzwolenie* de Wyspianski.

Paul KLECKOWSKI.

INFORMATIONS DIVERSES

Le Consulat Général de Pologne à Paris vient de faire connaître que, conformément aux instructions du Ministère des Affaires Étrangères de Varsovie, les taxes consulaires sont diminuées de moitié pour les ouvriers polonais immigrés sur le territoire français.

Nous indiquons ci-après, en francs français, le *taux normal* de ces taxes (en ne tenant pas compte de la réduction, à laquelle nous faisons plus haut allusion).

Légalisation de signature de personnes particulières.....	33 50
Certification d'exactitude d'une traduction :	
1 ^{re} feuille	33 50
2 ^e feuille et s.....	16 75
Pétition : 1 ^{re} feuille.....	33 50
— 2 ^e feuille et s.....	16 75
— pour une pièce jointe.....	6 70
Légalisation d'un document et de la signature.....	67 »
Remise d'un passeport nouveau, valable un an.....	167 »
Prolongation de validité, pour un an, d'un ancien passeport.....	167 »
Visa de passeport, valable un an.....	167 »
Certificat de coutume, etc.....	67 «

* * *

La *Société Frédéric Chopin* se réunira le dimanche 19 octobre, devant la tombe du grand compositeur et patriote polonais, pour célébrer le 75^e anniversaire de sa mort. Des discours seront prononcés par MM. Camille Le Senne, Édouard Ganche, Mme Lucie Delarue-Mardrus dira son poème *La Musique*, et M. Balpétre, du théâtre national de l'Odéon, dira l'ode *A Chopin* de Maurice Rollinat.

Rendez-vous à 10 h. 1/2 devant l'entrée principale du cimetière du Père-Lachaise.

* * *

S'inspirant des principes qui ont déterminé le gouvernement français à créer des bourses pour les étudiants polonais désireux de poursuivre leurs études en France, le gouvernement polonais vient d'instituer une bourse de 3.300 zloty par an, dont 300 zl. destinés à couvrir les frais de voyage du bénéficiaire.

Le candidat à cette bourse doit remplir les conditions suivantes :

- 1^o Connaître la langue polonaise de manière à pouvoir suivre les cours des facultés en Pologne.

- 2^o Envoyer au Ministère de l'Instruction Publique de France

un *curriculum vitæ*, rédigé en français et en polonais, avec la mention détaillée des études poursuivies jusqu'à ce jour et l'indication de l'École Supérieure ou de la Faculté dans laquelle il sollicite son admission.

La candidature, retenue par le gouvernement français, sera présentée au gouvernement polonais par l'intermédiaire du Ministère des Affaires Étrangères de France.

Le boursier ainsi désigné devra adresser, à la fin de chaque trimestre, au Ministère de l'Instruction Publique de France un rapport, dont la copie sera communiquée au Ministère des Cultes et de l'Instruction Publique de Pologne ; il informera sans délai ce dernier département de tout changement d'études et de domicile.

* * *

M. Franciszek Nowodworski, premier Président de la Cour Suprême de la République Polonaise, est décédé à Varsovie, le 3 août 1924, à l'âge de soixante-cinq ans.

Le Conseil de Direction du Groupe National polonais de l'Association Internationale de droit pénal nous adresse, sous la signature de son Président, M. Émile Stanislas Rappaport, une biographie de M. Nowodworski : nous en donnons ci-dessous une analyse résumée :

Le Président Nowodworski termina ses études universitaires à Varsovie en 1880. Après cinq ans de stage judiciaire, il entra au barreau de Varsovie où, bientôt, il acquit une grande notoriété par ses plaidoyers dans diverses affaires criminelles et surtout par ses défenses en matière politique. Il devint, en outre, un collaborateur plein de talent de la *Gazette des tribunaux de Varsovie* et de nombreux autres journaux et périodiques, dans lesquels il publia des études remarquables.

Très actif dans la vie publique, il contribua à fonder un grand nombre d'institutions sociales qui, au temps de la domination russe, remplaçaient pour les Polonais les institutions politiques.

En 1896-1899, François Nowodworski dirigeait le « Kurjer Warszawski » et exerçait à ce titre une grande influence sur l'opinion publique : aussi fut-il accusé d'avoir soutenu parmi les Polonais l'esprit de la résistance envers le gouvernement russe ; il fut emprisonné à la citadelle de Varsovie, ensuite dans la prison de Pétersbourg et enfin condamné à la déportation pour trois ans en Russie. Après son retour à Varsovie, François Nowodworski reprit ses occupations d'avocat et ne ralentit pas son activité sociale et politique. En 1906, au moment de l'avènement du régime constitutionnel en Russie Impériale, il fut élu député de Varsovie à la Diète russe. Après la dissolution de la 1^{re} Diète, il reconquiert de nouveau le mandat de député de la capitale polonaise en 1907 et, dans la Diète, est élu Secrétaire Général de la Commission des Propositions de loi.

Au moment où éclate la grande guerre, M. Fr. Nowodworski se

trouve parmi les organisateurs du Comité civique de Varsovie ; en même temps avec Roman Dmowski, Stanislas Wojciechowski, Ladislas Grabski, comte Maurice Zamoycki, prince Czetwertynski, Skirmunt et autres, M. Fr. Nowodworski constitue, en octobre 1914, à Varsovie, le Comité National polonais, dont on sait la tâche accomplie.

Rentré en Pologne, pendant l'été de 1918, M. Nowodworski fut immédiatement nommé Président à la Cour Suprême de la République Polonaise et, en 1922, Premier Président ; il devint ainsi le représentant suprême de la Magistrature polonaise.

Le Président Nowodworski était également Président de la Section criminelle de la Commission de Codification. Président du Groupe polonais de l'Association internationale de Droit Pénal, Vice-Président du Conseil de Direction de cette Association, et Président du Comité de rédaction de la *Revue polonaise de législation civile et criminelle* (partie criminelle).

* * *

Une importante délégation, composée d'une quarantaine de chirurgiens polonais, est venue prendre part aux travaux du Congrès International de Chirurgie, dont les séances ont commencé à Paris le 6 octobre 1924.

Au cours de leur séjour à Paris, les chirurgiens polonais ont été l'objet de nombreuses manifestations de sympathie de la part des autorités et de leurs collègues français : le 10 octobre 1924, accompagnés de M. Alfred Chlapowski, ministre de Pologne en France, ils ont tenu à se rendre à la tombe du Soldat Inconnu, sur laquelle ils ont déposé une superbe couronne.

Dans la soirée, ils ont assisté à la belle réception qui fut donnée en leur honneur, au Cercle Interallié, par l'Association France-Pologne et la Bienvenue Française.

Au cours de cette réception, qui réunit une brillante assistance, des allocutions furent prononcées par Mgr Chaptal et le marquis de Dampierre ; le professeur Léon Krynski répondit, en quelques paroles émues, au nom de la délégation.

Une brillante partie artistique avait été organisée, au cours de laquelle se fit applaudir l'éminent pianiste Victor Gille.

* * *

Le 11 octobre 1924, en l'église polonaise de l'Assomption, a été célébré un service solennel pour le repos de l'âme du comte Ladislas Zamoycki ; Mgr Chaptal, le ministre de Pologne en France et Mme Chlapowska, M. Mickiewicz, un certain nombre de personnalités polonaises et françaises assistaient à cette cérémonie au cours de laquelle Mgr Baudrillart, recteur de l'Institut Catholique, évêque d'Himeria, prononça une allocution émue, rappelant les principaux traits de la vie du comte Ladislas Zamoycki, toute de dévouement absolu et constant à sa Patrie et à l'Église.

* * *

Une mission officielle polonaise partira, le 15 octobre 1924, de Varsovie pour Vevey, d'où elle ramènera solennellement le corps du célèbre écrivain national polonais, Henri Sienkiewicz.

Pour célébrer cet événement, l'Association France-Pologne et le Comité des Correspondants de journaux polonais organiseront, à Paris, dans le courant du mois de novembre, une grande manifestation.

* * *

Le 2 octobre 1924, au cours d'un banquet auquel avait tenu à participer une nombreuse assistance, M. Alfred Chlapowski, ministre de Pologne en France, a remis à M. Louis Marin, ancien ministre, ancien vice-président de la Chambre des Députés, président de l'Union et du Comité parlementaire des « Amis de la Pologne », vice-président de l'Association France-Pologne, les insignes de Grand-Croix de l'Ordre National Polonais « Odrodzenie Polski ».

Des discours furent prononcés par MM. Alfred Chlapowski et Durand ; M. Louis Marin leur répondit dans une allocution vibrante.

* * *

La Compagnie Générale Transatlantique donne, pour le 4^e trimestre 1924, l'horaire du paquebot *Pologne* sur le parcours Le Havre-Gdynia et retour.

1^o Départs du Havre et arrivées à Gdynia.

Départ : 8 octobre, 16 heures.	Arrivée : 12 octobre, matin.
Départ : 20 octobre, 12 heures.	Arrivée : 24 octobre, matin.
Départ : 5 novembre, 15 heures.	Arrivée : 9 novembre, matin.
Départ : 26 novembre, 12 heures.	Arrivée : 30 novembre, matin.
Départ : 5 décembre, 15 heures.	Arrivée : 9 décembre, matin.
Départ : 17 décembre, 12 heures.	Arrivée : 21 décembre, matin.

2^o Départs de Gdynia et arrivées au Havre.

Départ : 14 octobre.	Arrivée : 18 octobre.
Départ : 24 ou 25 octobre.	Arrivée : 28 octobre.
Départ : 11 novembre.	Arrivée : 15 novembre.
Départ : 30 novembre ou 1 ^{er} décembre.	Arrivée : 3 ou 4 décembre.
Départ : 11 décembre.	Arrivée : 15 décembre.
Départ : 23 décembre.	Arrivée : 27 décembre.

CHAMBRE DE COMMERCE FRANCO-POLONAISE

5, RUE GODOT-DE-MAUROY — PARIS (9^e) — Tél. : Louvre 11-86

MEMBRES DONATEURS

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS, 3, rue d'Antin, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE ET ITALIENNE DES HOUILLÈRES DE DOMBROWA, 3, rue de l'Arbre-Sec, à Lyon.
Sté Gle DE CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, 66, rue de la Victoire, Paris.
MM. WORMS et CIE, ARMATEURS, 43 et 45, boulevard Haussmann, Paris.

MEMBRES FONDATEURS

BANK PRZEMYSLOWCÓW W POZNANIU, odział Douai (BANQUE DES INDUSTRIELS DE POZNAN, succursale de Douai), 32, rue Saint-Jacques, Douai (Nord).
BANK SWIAZKU SPÓLEK ZAROBKOWYCH (BANQUE DE L'UNION DES SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES DE POZNAN Pologne), Succursale de Paris, 82, rue Saint-Lazare, Paris.
BANQUE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE à VARSOVIE, succursale de Paris, 36, rue de Châteaudun, Paris.
BANQUE FRANCO-POLONAISE, 41, avenue de l'Opéra, Paris.
BANQUE DE L'UNION PARISIENNE, 7, rue Chauchat, Paris.
BANQUE DES PAYS DE L'EUROPE CENTRALE, 12, rue de Castiglione, Paris.
BANQUE DES PAYS DU NORD, 28 bis, avenue de l'Opéra, Paris.
SOCIÉTÉ ANONYME DES AUTOMOBILES M. BERLIET, 239, avenue Berthelot, Lyon.
COMITÉ CENTRAL DES HOUILLÈRES DE FRANCE, 35, rue Saint-Dominique, Paris.
COMITÉ FRANÇAIS DES EXPOSITIONS, 42, rue du Louvre, Paris.
COMPAGNIE FRANCO-POLONAISE DES PÉTROLES, 55, rue d'Amsterdam, Paris.
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE NAVIGATION AÉRIENNE, 22, rue des Pyramides, Paris.
COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE, 14, rue Bergère, Paris.
COMPTOIR RHÉNAN-DANUBIEN, 1, rue du Faisan, à Strasbourg.
CRÉDIT LYONNAIS, 19, boulevard des Italiens, Paris.
M. Arthur GADZINSKI, négociant en plumes brutes, 9, rue Mazagran, Paris.
MM. St. GRABIANOWSKI et CIE, Ingénieurs-Conseil, Ul. Pocztowa 16, à Katowice (Pologne).
COMTE LADISLAS JEZERSKI, Banquier, 9, rue Boudreau, Paris.
LIBRAIRIE HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris.
M. Boguslaw HERSE (Grands Magasins de Nouveautés), 150, Marszalkowska, à Varsovie (Pologne).
SOCIÉTÉ ANONYME DES ANCIENS ÉTABLISSEMENTS HOTCHKISS et CIE, fabricant de matériel de guerre, voitures automobiles, etc., 6, route de Gonesse, à Saint-Denis et 60 à 66, quai Michelet à Levallois-Perret (Seine).
SOCIÉTÉ ANONYME DES FORGES ET ACIÉRIES DE HUTA-BANKOWA, 91, rue Saint-Lazare, Paris.
M. Michel KLEINDEL, Négociant, 46, rue Boursault, Paris.
M. Ladislas KONE, Directeur de la Banque russe du Commerce et de l'Industrie, 11 bis, rue Scribe, Paris.
M. Pierre LAGUONIE, Directeur des Grands Magasins du *Printemps*, 64, boul. Haussmann, Paris.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'IMPRIMERIE ET D'ÉDITION (M. Paul Neveu, directeur de la Succursale), 71, rue de Rennes, Paris.
M. Ladislaw LEWKOWICZ, Maison L. Ladis, Imperméables « Sidal », 2, faubourg Poissonnière, Paris.
M. MOTTI, Directeur de l'Imprimerie de Vaugirard, 152, rue de Vaugirard, Paris.
OMNIUM DES GAZ ET PÉTROLES, 89, boulevard Haussmann, Paris.
Madame PAQUIN, Présidente d'honneur de la Chambre Syndicale de la Couture Parisienne, 78, rue de l'Université, Paris.
SOCIÉTÉ DES PÉTROLES DE DABROWA, SIÈGE SOCIAL : 34, rue Faidherbe, Lille; siÈGE ADMINISTRATIF, 9, rue Scribe, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DES PÉTROLES « PREMIER » (industrie, commerce et transport des huiles minérales, du pétrole et de leurs dérivés), 30, rue de Grammont, Paris.
Prince PONIATOWSKI, 41, rue Saint-Dominique, Paris.
Établissements POULENC FRÈRES, Produits Chimiques, 92, rue Vieille-du-Temple, Paris.
MM SCHNEIDER et CIE, Maîtres de Forges, 42, rue d'Anjou, Paris.
M Joseph SLUBICKI, Brillants et perles fines, 10, rue Édouard-VII, Paris.
SOCIÉTÉ DE CONSTRUCTION DES BATIGNOLLES, 11, rue d'Argenson, Paris.
SOCIÉTÉ DES COMPTOIRS INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION (Cimex) (ancien Comptoir Industriel et Commercial Franco-Polonais), 52, boulevard Haussmann, Paris.
SOCIÉTÉ FRANÇAISE DE TRANSPORTS GONDRAND FRÈRES, 22, rue de la Douane, Paris.
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE D'ENTREPRISES, 56, faubourg Saint-Honoré, Paris.

- SOCIÉTÉ GÉNÉRALE pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris.
- SOCIÉTÉ ANONYME DES USINES DE FABRICATION DE TUBES ET DES FORGES DE SOSNOWICE, 24, boulevard des Capucines, Paris.
- M. Kasimir SOSNOWSKI, Directeur de la Société de Laval, délégué du Comité National des Conseillers du Commerce Extérieur de la France, 85, rue de la Victoire, Paris.
- COMPAGNIE FRANÇAISE POUR L'EXPLOITATION DES PROCÉDÉS THOMSON-HOUSTON, 173, boulevard Haussmann, Paris.
- TANNERIES DE FRANCE, Fabriques de cuir, Strasbourg-Lingolsheim (Maison de Paris : 21, rue de la Fontaine-au-Roi).
- Maurice TILLIER, Directeur Général de la Compagnie Générale Transatlantique, 6, rue Auber, Paris.
- L'UNION EUROPÉENNE INDUSTRIELLE ET FINANCIÈRE, 16, boulevard Malesherbes, Paris.

MEMBRES SOCIÉTAIRES

- MM. Mieczyslaw Au, Directeur de la Succursale de Paris de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives (Bank Związku Spółek Zarobkowych) de Poznan, Pologne, 82, rue Saint-Lazare, Paris.
- le Directeur de la BANQUE DE L'UNION DE VARSOVIE, Succursale de Paris, 4, rue Édouard-VII, Paris-9^e.
- le Directeur de la BANQUE FONCIÈRE (BANK ZIEMANSKI), 1, rue Kredytowa, Varsovie.
- le Directeur de la BANQUE NATIONALE FRANÇAISE DU COMMERCE EXTÉRIEUR, 33, rue La Boétie, Paris.
- Charles BLUM (Automobiles industriels Latil), Vice-Président de la Chambre Syndicale de la Motoculture, 8, quai Gallieni, Suresnes (Seine).
- L. BOREL, commissionnaire en marchandises, 83, rue Lafayette, Paris.
- Salézy BORNSTEIN, Directeur de la Banque pour le Commerce et l'Industrie à Varsovie (Succursale de Paris), 36, rue de Châteaudun, Paris.
- DE BROUSSE, Transports Internationaux, Agence Maritime, 55, rue de Lyon, Paris.
- L. J. BUHR, Commerce de bois en gros, 21, rue Bartholdi, Colmar.
- Camille CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne, Directeur de l'Institut de Chimie Appliquée, 83, rue Denfert-Rochereau, Paris.
- le Directeur des Établissements CHATELAIN (Urodonal, Jubol, Globéol, etc...), 2 et 2 bis, rue de Valenciennes, Paris.
- Pierre CHEVALIER, Adjoint à l'Administrateur délégué de la Société Française de Matériel Agricole et Industriel à Vierzon (Cher).
- Léon CORBLET, Armateur, 25, faubourg Saint-Honoré, Paris.
- Th. L. CORBY, Négociant (Fourrures), 17, rue de l'Ancienne-Comédie, Paris.
- Adolphe DESMYTTÈRE, tonnellerie, bois, merrains, 136, rue de Douai, Lille.
- François DOLEZAL, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne, 12, rue de Marignan, Paris.
- DUBOS Frères et Cie, Négociants en vins et spiritueux, 24, quai des Chartrons, à Bordeaux.
- DUNOD, Éditeur, 92, rue Bonaparte, Paris.
- DUPEYRAT, Ministre Plénipotentiaire, Directeur de l'Association Nationale d'Expansion Économique, 23, avenue de Messine, Paris.
- Jean DYBOWSKI, Membre de l'Académie d'Agriculture, professeur à l'Institut National Agronomique, 4, rue de Fontenay, Nogent-sur-Marne (Seine).
- L'administrateur-délégué de la filature de laine peignée ENGEL, Mulhouse (Haut-Rhin).
- Alexandre EPSTEIN, Administrateur de la Banque de l'Union de Varsovie, 4, rue Édouard-VII, Paris.
- Sigismond ERNST, Industriel, 14, rue du Rocher, Paris.
- Louis ESTÈVE, Industriel, 40, rue des Mathurins, Paris.
- DE FALLOIS, Docteur en Droit, Avocat à la Cour d'Appel, 69, rue de Grenelle, Paris.
- Étienne FOUGÈRE, Président de l'Association Industrielle, Commerciale et Agricole de Lyon et de la région, 10, rue des Marronniers, Lyon.
- Maurice FRINGS ET Cie, Manufacture Parisienne des Cotons L. V. et M. F. A., 131, rue Saint-Denis, Paris.
- Millo FRÖHLICH, Ingénieur Chimiste, Fabrique de Couleurs et Produits Chimiques, 35, boulevard de Plombières, à Marseille.

- MM. André GIVELET, Maisons de vins de Champagne de Saint-Marceaux et Cie, 50-54, rue de Sillery, Reims.
- Boleslas GODEK, Ingénieur, 31, avenue de Suffren, Paris.
- Severin GOLDBERG, Comptoir Franco-Polonais, Bureau d'Etudes, 10, rue Edouard-VII, Paris.
- A. GUILHOU, frère aîné, Négociant-Propriétaire (vins), 61, cours du Médoc, à Bordeaux.
- K. HACIA, Directeur-Général de la «Bank Handlowy w Poznaniu Tow. Akc.» (Banque de Commerce à Poznań), 8, Plac Wolności, Poznań.
- Charles de HALPERT, Attaché à la Légation de Pologne, 7, rond-point des Champs-Élysées, Paris.
- Alfred HIRSCH, Vice-Président du Comité Républicain du Commerce, de l'Industrie et de l'Agriculture, 122, avenue des Champs-Élysées, Paris.
- le Directeur des ÉTABLISSEMENTS HUTCHINSON (Compagnie Nationale du Caoutchouc), 124, avenue des Champs-Élysées et 2, rue Balzac, Paris.
- JAPY Frères, Manufacturiers-Constructeurs, à Beaucourt, territoire de Belfort (Maison de Paris : 7, rue du Château-d'Eau).
- le Capitaine de Vaisséau Ladislas JERZYKOWICZ, 5, rue Balzac, Paris.
- Adrien JONAS, Industriel, 91, rue de Longchamp, Paris.
- le Directeur de la Société Anonyme des Transports JONEMANN, 24, rue d'Enghien, Paris.
- Roger KAEFFELIN, Industriel et Importateur (produits textiles), 8, rue Sadowa, Varsovie.
- D. de KERSABIEC, Consul de Pologne, 7, allées de Chartres, Bordeaux.
- Alexandre KOCH, Négociant, 5, place Napoléon, Varsovie.
- Léon KORYTKO, Commission, Exportation, Importation, 45, rue de Trévise, Paris.
- Casimir KORZENIECKI, 9, rue Boudreau, Paris.
- C. X. de KOSSECKI, Docteur en Droit, Avocat International, 66, rue Caumartin, Paris.
- Pierre LACOURBAT, teinturier en pelletteries, 6, rue Pascal, Villeurbanne (Rhône).
- L. LAMOTHE, Laines, Cuirs et Peaux, à Mazamet (Tarn).
- Max LANDAU, importation et exportation d'œufs, 11, rue des Halles, Paris.
- Georges LASOCKI, Consul général de Pologne, 43, rue Théophile-Gautier, Paris.
- T. LAZARSKI, Chimiste, 83, faubourg Saint-Honoré, Paris.
- LECARON FILS (Parfumerie Gellé frères), 6, avenue de l'Opéra, Paris. (Représentant exclusif pour la Pologne : M. PAUL SIMON, 14, rue Foksal à Varsovie).
- Georges LEHOUCQ, Négociant en bois, 37, boulevard de Beurepaire, Roubaix (Nord).
- Docteur Maurice LEPRINCE, Produits Pharmaceutiques spécialisés, 62, rue de la Tour, Paris.
- Comte LUBIENSKI, Membre de la Délégation Economique Polonaise au Congrès de la Paix, 12, rue de Marignan, Paris.
- Wladyslaw MENDELSSOHN, Ingénieur, 9, rue du Boccador, Paris.
- Marcel MICHELIN, Industriel (pneus d'automobile), à Clermont-Ferrand.
- Lucien MIZGIER, Industriel, fabricant de soieries, 27, rue Royale, Lyon.
- Eugène MOTTE, Industriel-Manufacturier, 38, rue des Longues-Haies, Roubaix.
- Alexis MUZET, Président du Syndicat Général du Commerce et de l'Industrie, 3, rue des Pyramides, Paris.
- Omer NEVEUX, éditeur, Poznań.
- Comte Miecislav ORLOWSKI, attaché à la Légation de Pologne, 22, av. Emile-Deschanel, Paris.
- Comte Léopold d'ORSETTI, Docteur en Droit, 29, rue Daru, Paris.
- Stanislas PIESTRAK, Ingénieur, 156, boulevard Malesherbes, Paris.
- le Directeur de la Parfumerie Ed. PINAUD, 18, place Vendôme, Paris.
- Roman POZNANSKI, Avocat à la Cour d'Appel de Varsovie, 55, avenue Marceau, Paris.
- Edouard QUELLENNEC, Ingénieur, Administrateur de la Société Française et Italienne des Houillères de Dombrowa, 11, rue de Bellechasse, Paris.
- Louis RENAULT, Constructeur d'Automobiles, 8 et 10, avenue Emile-Zola, Billancourt.
- Louis RØEDERER (L. Olry RØEDERER, petit-fils, successeur), vins de Champagne, 13, boulevard Lundy, Reims.
- Henri ROTSTADT, représentant de commerce, 128, boulevard du Montparnasse, Paris.
- Arsène ROZÉE, Agent Consulaire de Pologne, 8, rue Empereur-Vespasien, Alger.
- le Directeur de la Société des Moteurs S. A. M. C. I., Constructions mécaniques, 48, rue de Londres, Paris.
- Edmond SAUVET, Courtier en marchandises, 15, rue du Bouloi, Paris.

MM. SCHEURER, LAUTH et Cie, Impressions sur tissus, à Thann (Haut-Rhin).

le Directeur de la Maison J. H^{rs} SECRESTAT AINÉ, liqueurs, sirops, caramel, 40 à 56, cours du Médoc, Bordeaux (Agence à Paris : 9, rue Richepance). (Représentant exclusif pour la Pologne : Paul SIMON, 14, rue Foksal, Varsovie).

LADISLAS SEKUTOWICZ, Ingénieur E. P. C., Directeur des Services Techniques de l'Omnum Lyonnais, 20, rue d'Athènes, Paris.

Paul SIMON, Exportateur-Importateur, représentant officiel de la Foire de Paris, 14, rue Foksal, Varsovie.

le Directeur de la SOCIÉTÉ ANONYME DE LA DISTILLERIE SIMON AINÉ, fabrique de liqueurs, Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire).

le Président de la SOCIÉTÉ ANONYME DE L'INDUSTRIE TEXTILE, 76, rue de la Victoire, Paris.

le Directeur de la SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR LE COMMERCE AVEC LES COLONIES ET L'ÉTRANGER, 59, rue Saint-Lazare, Paris.

Ladislas SRZEDNICKI, Ingénieur, 12, rue du Chalet, à Boulogne-sur-Seine.

Alfred STEMPOWSKI, Consul de Pologne, 4, rue Edouard-Larue, Le Havre.

le Président du SYNDICAT DES IMPORTATEURS DE BOIS DU NORD EN FRANCE, 6, rue Baudin, Paris.

Pierre TAMBUTÉ, confections en gros, spécialités pour fillettes et babys, 58, rue de la Glacière, Paris.

TEPLANSKI, Administrateur-délégué de la Compagnie française de l'Est Européen, 15 bis, rue de Marignan, Paris.

Albert TIRMAN, Conseiller d'Etat, Directeur honoraire au Ministère du Commerce, 22, rue de l'Yvette, Paris.

Albert TROULLIER, Président du Tribunal de Commerce de la Seine, Président de la Société de Législation Comparée, 2, square Alboni, Paris.

Edmond TYBERGHEIN, Commissionnaire en marchandises, 42, rue Vignon, Paris.

Stanislas TYBOROWSKI, Ingénieur, Directeur du Département Technique de la Société des Etablissements Métallurgiques Rouzard, 34, boulevard Gazzino, à Marseille (Bouches-du-Rhône).

Comte Etienne TYSZKIEWICZ, 6, avenue Constant-Coquelin, Paris.

Colonel VACHOUX, 13, quai George V, Le Havre.

Alfred WALLACH, Industriel (impressions sur tissus) à Mulhouse (Maison de Paris : 7, rue Rougemont).

Mathieu WALLENBORN, importateur de produits agricoles de Pologne, 23, rue de Molsheim, Strasbourg.

Docteur Cyprien DE WEGLENSKI, 5, villa de la Tour, Paris.

Alphonse WEIL ET FRÈRES, Négociants, 9 bis, avenue des Gobelins, Paris.

Antoine WISE, P. O. B., 178, Port-Saïd (Egypte).

J. Constantin ZUKOWSKI, Administrateur-Directeur de la Société « Union de Producteurs pour l'Exportation et l'Importation », 229, rue Saint-Honoré, Paris.

Marc ZWIERZYNSKI (Usine d'effilochage ; bourres, tontisses et déchets de laine ; clasage de draps neufs), 28, faubourg Saint-Honoré, Paris.

FABRIQUE DE MEUBLES D'ART — GENRES ANCIENS

SPÉCIALITÉ DE PETITS MEUBLES

MALACHOWSKI

45-47, RUE DE REUILLY, 45-47

MÉTRO : REUILLY

PARIS (XII^e)

ASSOCIATION FRANCE-POLOGNE

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

MM. ARISTIDE BRIAND, GEORGES CLEMENCEAU, IGNACE PADEREWSKI, RAYMOND POINCARÉ, le Général WEYGAND, le Comte MAURICE ZAMOYSKI.

COMITÉ D'HONNEUR

MM. PAUL APPELL, de l'Institut, Recteur de l'Université de Paris ; le Général ARCHINARD ; AUSCHER, Vice-Président du Touring-Club ; LOUIS BARTHOU, de l'Académie Française ; Mgr BAUDRILLART, Recteur de l'Institut Catholique, Évêque d'Himéria ; ANDRÉ BENAC, Administrateur de la Banque de Paris et des Pays-Bas ; E.-A. BOURDELLE, Sculpteur ; JULES CAMBON, Ambassadeur de France ; le Général DE CASTELNAU ; FERNAND CHAPSAL, Sénateur ; CLÉMENTEL, ancien Ministre ; le Président du Conseil Municipal de la Ville de Paris ; CHARLES CHAUMET, ancien Ministre, Président de la Ligue Maritime Française ; FERNAND DAVID, Sénateur, ancien Ministre, Président de l'Office National de Tourisme ; ROMAN DMOWSKI ; PAUL DOUMER, ancien Ministre ; FRANKLIN-BOUILLON, ancien Ministre ; le Général GOURAUD ; STANISLAS GRABSKI, ancien Ministre ; le Général HALLER ; A. KLOBUKOWSKI, Ministre de France ; LUCIEN KLOTZ, ancien Ministre ; PAUL LABBÉ, Secrétaire Général de l'Alliance Française ; LAFFERRE, ancien Ministre ; GEORGES LEYGUES, ancien Président du Conseil ; LOUIS LOUCHEUR, ancien Ministre ; PIERRE DE MARGERIE, Ambassadeur de France ; ALFRED MASCURAUD, Sénateur ; LADISLAS MICKIEWICZ, PAUL PAINLEVÉ, ancien Président du Conseil ; STANISLAS PATEK, Ministre de Pologne ; ERAZM PILTZ, Ministre de Pologne ; Prince ANDRÉ PONIATOWSKI ; CHARLES RICHEL, de l'Institut ; Professeur ROGER, Doyen de la Faculté de Médecine de Paris ; ROSNY Aîné ; ERNEST ROUME, ancien Gouverneur Général des Colonies ; ANDRÉ TARDIEU, ancien Ministre ; ALBERT THOMAS, ancien Ministre.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. JOSEPH NOULENS, Ambassadeur de France.

Vice-Présidents : MM. MAURICE LEWANDOWSKI ; Louis MARIN, Député ; ALBERT TIRMAN, Conseiller d'État.

Secrétaire-Général : M. ANDRÉ MÉNABRÉA.

Trésorier : M. ALEXANDRE MERLOT, Directeur de *La Pologne* ; directeur de la Chambre de Commerce franco-polonaise de Paris.

Membres : MM. AU, Directeur de la Banque de l'Union des Sociétés Coopératives de Poznan ; GEORGES BIENAIMÉ, Homme de Lettres ; GEORGES BLONDEL, Professeur à l'École des Sciences Politiques et à l'École des Hautes-Études Commerciales ; BORNSTEIN, Directeur de la Banque du Commerce et de l'Industrie de Varsovie ; ÉMILE BOURGEOIS, Membre de l'Institut ; PAUL CAZIN, Homme de Lettres ; CAMILLE CHABRIÉ, Professeur à la Sorbonne ; Comte CORNUDET, Député ; Marquis DE DAMPIERRE ; FRANÇOIS DOLEZAL, Conseiller Commercial à la Légation de Pologne à Paris ; JEAN DYBOWSKI, Professeur à l'Institut National Agronomique ; ÉTIENNE FOURNOL, Secrétaire Général du Comité d'Action Parlementaire à l'Étranger ; ÉDOUARD GANCHE, Président de la Société Frédéric Chopin ; PAUL GAULTIER, Secrétaire Général de l'Union Française, Directeur de la *Revue Bleue* et de la *Revue Scientifique* ; HENRI GRAPPIN, Professeur à l'École des Langues Orientales ; GEORGES LACOUR-GAYET, Membre de l'Institut ; GEORGES LASOCKI, Consul général de Pologne à Paris ; MARIUS-ARY LEBLOND, Hommes de Lettres ; RENÉ MOULIN ; HENRI MOYSSSET, Homme de Lettres ; RENÉ PINON, Homme de Lettres ; AUGUSTIN REY ; SMOLSKI, Chef du Bureau des Traductions au Ministère des Affaires Étrangères ; SOSNOWSKI, Ingénieur, Conseiller du Commerce Extérieur de la France ; FORTUNAT STROWSKI, Professeur à la Sorbonne ; STANISLAS SZPOTANSKI, Directeur de l'Agence polonaise de Presse ; Baron GUSTAVE TAUBE ; P.-G. WEST, Chargé de Missions Financières ; JOSEPH WIELOWIEYSKI, Ministre de Pologne à Bucarest ; CASIMIR WOZNICKI, Secrétaire de Légation ; ZYGMUNT ZALESKI, Homme de Lettres.

CORRESPONDANTS

MM. JOACHIM BARTOSZEWICZ, Sénateur ; JEAN CZEKANOWSKI, Professeur à l'Université de Lwów ; S. KOZICKI, Député ; EUGÈNE ROMER, Professeur à la Faculté des Lettres de Lwów ; Comte JEAN ZOLTOWSKI ; Docteur GAUTHIER ; ANTOINE GORSKI ; GEORGES KURNATOWSKI, Secrétaire Général de l'Association Polono-Française de Varsovie ; JEAN ROZWADOWSKI ; THADÉE DE ROMER, Conseiller de Légation au Ministère des Affaires Étrangères de Pologne.

Banque de l'Union des Sociétés Coopératives

(Bank Związku Spółek Zarobkowych)

Société Anonyme fondée en 1886

Siège Social : POZNAŃ — POLOGNE

15, Place de la Liberté (Plac Wolności)

Capital Social : 600.000.000 Mp. — Réserves : 450.000.000 Mp.

Succursale de Paris

Adresse Télégraphique :

Bezeteseb-Paris

Téléphone .

Gutenberg 77-03

82, rue Saint-Lazare — Paris (IX^e)

EFFECTUE toutes opérations de Banque

OUVRE comptes courants en francs français et en marks polonais

*Service spécial et conditions particulières pour
toutes affaires avec la Pologne.*

La Banque de l'Union des Sociétés Coopératives est l'institution bancaire centrale du groupe le plus important des Banques Coopératives (Banques Populaires) et Sociétés Coopératives établies en Pologne, dont le nombre dépasse 430.

SUCCURSALES

Agences à Poznań

Place de la Liberté
(Plac Wolności) 2-3

Aleje Marcinkowskie-
go 26

Jerzyce, ul. Dąbrow-
skiego 49

Św. Łazarz, ul. Glo-
gowska 100

Gwarna 49

en Pologne

BYDGOSZCZ, Plac Teatralny, 4
GRUDZIĄDZ, Kwidzińska 11-13
CRACOVIE, Główny Rynek 18
KATOWICE, Krakowska 7.
KIELCE, Kolejowa 54
LUBLIN, Krak. Przedmieście 45
ŁÓDŹ, Piotrkowska 75
LWÓW, Jagiellońska 1
PIOTRKÓW, Plac Kościuszki
RADOM, Plac 3 Maja
SOSNOWIEC, ul. 3 Maja 20.
TORUŃ, Żeglarska 26
VARSOVIE, Jasna 1
— Jasna 8
WILNO, Mickiewicza 1
ZBĄSZYŃ, Kolejowa 44

Ville libre de Dantzig

Holzmarkt 18

Etranger :

NEW - YORK Agency,
953, Third Avenue

New-York (U. S. A.)

PARIS, 82, rue Saint-
Lazare.